



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA JUSTICE



Au service
des peuples
et des nations

Document de Projet

Titre : Appui à la réinsertion sociale des détenus

Effet du Cadre de Coopération Stratégique 2012-2014 n°1 et Produit attendu n°1 du Document de Programme de Pays 2012 – 2014 : *La transparence et la performance de la vie économique et politique, la participation de la société civile, la modernisation de l'administration de la justice, les mécanismes de protection des droits de l'homme et les capacités de l'administration publique au service des citoyens sont améliorés.*

Résultat attendu n°2 du Plan d'Action pour la mise en œuvre du Programme Pays PNUD 2012-2014: *Accès des citoyens à la Justice amélioré.*

Partenaire de Mise en œuvre : Ministère de la Justice.

Entité de mise en œuvre : Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion (DGAPR).

Brève description

Le projet « Appui à la réinsertion sociale des détenus » a comme objectif principal de renforcer la prise en charge des détenus en phase intra et post carcérale, en matière de réinsertion sociale et répondre davantage aux préoccupations et attentes de cette frange de la société qui la plupart du temps souffre de marginalisation. Le projet consacrera un intérêt primordial au facteur humain pour la mise en place de mécanismes de développement durables, dans la continuité de l'appui du PNUD au projet réalisé conjointement durant la période 2003-2007, en tenant compte du renforcement des capacités et l'introduction d'outils modernes de gestion en impliquant la société civile dans les différentes étapes de réinsertion et en intégrant la dimension genre. Quatre axes d'interventions sont prévus :

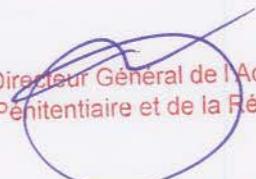
1. Elaboration de programmes adaptés pour la prise en charge individuelle des détenus;
2. Adaptation et extension des services d'évaluation et d'orientation des détenus;
3. Implication avancée de la société civile dans le processus de réinsertion intra et post carcéral des détenus;
4. Echanges Sud-Sud des meilleures pratiques suivies dans le cadre des réformes nationales.

Période du projet:	2014-2015	Ressources requises :	1.349.212 USD
Domaine stratégique PNUD :	Gouvernance démocratique	Ressources financées :	1.349.212 USD
Atlas Award ID :		- Fonds PNUD	597.050 USD
Date de début :	Janvier 2014	- Fond 11888	137.200 USD
Date de fin :	Janvier 2016		
Date du PAC :	11 mars 2013		
Arrangement de gestion :	Mise en œuvre nationale	- Gouvernement algérien	614.962 USD
		dont frais de gestion (3%)	17.912 USD

Approuvé par le Ministère des Affaires Etrangères


 Le Directeur Général des Relations
 Economiques et de la Coopération
 Internationales
Merzak BELHIMEUR

Approuvé par le Ministère de la Justice


 Le Directeur Général de l'Administration
 Pénitentiaire et de la Réinsertion
FELIOUNE Mokhtar


 وزارة العدل
 5.01

Approuvé par le Programme des Nations Unies pour le développement


Cristina Amaral
 Représentante Résidente PNUD
 UNDP Resident Representative

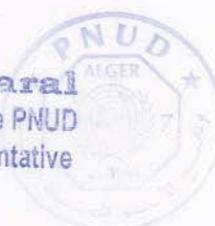


Table des matières

1	Analyse de la situation	3
1.1	Les réalisations de la réforme pénitentiaire	3
1.2	Appui à la prise en charge individualisée des détenus	5
1.2.1	L'élaboration de programmes individualisés de prise en charge des détenus	5
1.2.2	Le renforcement et l'extension du Service d'Evaluation et d'Orientation.....	6
1.2.3	L'implication accrue de la société civile.....	6
1.3	Parties prenantes au processus de réinsertion	8
1.4	Complémentarité des coopérations	9
1.5	Partage des expériences Sud-Sud	9
2	Stratégie	11
2.1	Des programmes d'évaluation, d'orientation et de traitement individuel des détenus sont élaborés et le personnel pénitentiaire est formé sur leur application	11
2.1.1	Identification, étude et synthèse des modèles et programmes de traitement de référence internationaux	11
2.1.2	Analyse des besoins - Elaboration des spécifications requises des programmes de prise en charge individuels adaptés à la population carcérale algérienne.....	11
2.1.3	Réponse aux besoins – mise en œuvre d'une stratégie intégrée de prise en charge des détenus.....	12
2.1.4	Promotion des vocations de prise en charge des détenus en milieu carcéral	13
2.2	Les services spécialisés de prise de charge des détenus sont renforcés et étendus sur le territoire national	13
2.3	Implication accrue de la société civile dans le processus intra et post carcéral de réinsertion des détenus	13
2.3.1	Bilan et proposition d'un plan d'action de la société civile dans la réinsertion sociale des détenus	13
2.3.2	Renforcement des capacités des associations actives dans la réinsertion sociale	14
2.4	Echanges Sud-Sud des meilleures pratiques suivies dans le cadre des réformes nationales mises en œuvre dans le domaine pénitentiaire	14
3	Resultats et ressources	15
4	Plan de travail annuel (2014)	21
5	Arrangements de gestion	24
5.1	Gestion financière du projet	24
5.1.1	Modalités de financement	24
5.1.2	Équipement pour le projet	24
5.1.3	Formation.....	25
5.2	Audit	25
5.3	Les fonds du projet	25
5.4	Structure organisationnelle du projet	26
5.4.1	Réunion tripartite.....	27
5.4.2	Comité de pilotage (CP)	27
5.4.3	Directeur National de Projet (DNP)	28
5.4.4	Support au projet.....	28
5.4.5	Assurance du projet	29
6	Cadre général de suivi et évaluation du projet	30
7	Contexte légal	33
8	Annexes	35
8.1	Annexe : journal de risques initial	36
8.2	Annexe : lettre d'accord standard entre le gouvernement et une agence des nations unies pour l'appui au NIM 37	
8.3	Annexe: Demande de Paiement Direct	39
8.4	Annexe: modèle de rapport d'inventaire	40
8.5	Annexe : rôles et responsabilités dans le cadre du projet	41
8.6	Annexe lettre de désignation du/de la directeur/trice national/e du projet	46
8.7	Annexe : Accord de Participation aux Coûts entre le Gouvernement d'Algérie et le Programme des Nations Unies pour Le Développement	47
8.8	Annexe - plan de suivi, évaluation et communication	55
8.9	Annexe – registre de leçons apprises	57
8.10	Annexe - Note méthodologique – thèmes proposés pour les échanges Sud Sud	58
8.11	Extraits des principaux textes et instruments de Droit International relatifs à la prise en charge des détenus	59
8.12	Les étapes de prise en charge du détenu	60
1.	Evaluation et orientation du détenu	61
2.	Mise en œuvre et suivi du plan de traitement individuel	62
3.	Préparation et accompagnement à la sortie	63

1 ANALYSE DE LA SITUATION

1.1 Les réalisations de la réforme pénitentiaire

Dans le cadre du projet d'édification de l'Etat de droit porté par le programme de Monsieur le Président de la République, la justice Algérienne a durant la dernière décennie fait l'objet d'une véritable rénovation consécutive aux recommandations en 1999 de la Commission Nationale de la réforme de la justice et au Programme du Gouvernement pour l'édification d'une justice équitable et respectueuse des droits humains. La modernisation de la politique pénitentiaire constitue l'un de ses volets prioritaires, visant à humaniser les conditions de détention et faire ainsi de l'application des peines un moyen de protection de la société pour la réinsertion des détenus.

Le secteur pénitentiaire, pilier principal de la justice, **a connu des réformes profondes** et de véritables chantiers ont été mis en œuvre pour construire un secteur pénitentiaire moderne, à citer notamment¹

- L'adaptation de l'arsenal législatif et réglementaire aux textes internationaux et au contexte social et économique du pays : le texte de loi du 6 février 2005 portant sur le « **Code de l'organisation pénitentiaire et de la réinsertion sociale des détenus (COPRS)** » consacre notamment : le changement de la dénomination de la Direction Générale de la « rééducation » à la « réinsertion » ;
- **L'humanisation des conditions de détention** par la prise en charge sanitaire et psychologique des détenus et des programmes spécifiques à la prise en charge des catégories vulnérables : détenus mineurs, femmes, personnes handicapées ;
- **La lutte contre la surpopulation carcérale** : un programme d'urgence de construction de nouvelles prisons a permis la réception de nouveaux établissements pénitentiaires (19.000 places ont été réceptionnées entre 2011 et 2013 et 7000 places supplémentaires sont prévues pour 2013) ;
- **L'enseignement et la formation** : de nombreux programmes d'enseignement général, de formation professionnelle et de loisirs ont été mis en place dans les prisons. Les détenus ont l'occasion de se former à un métier, de terminer leur cursus scolaire, de passer le BAC et BEM ou de décrocher un diplôme de formation professionnelle ;
- **Les régimes d'aménagement des peines** : L'emploi des détenus en milieu ouvert a été promu et des régimes d'aménagements des peines ont été prévus dans le code de l'organisation pénitentiaire. Des organismes ont été créés pour encadrer le processus de réinsertion et assurer le suivi de l'exécution des peines alternatives (voir parties prenantes ci-dessous) ;
- **La revalorisation des ressources humaines** : notamment par le biais de l'Ecole Nationale des Fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire (ENFAP) dont le siège se trouve à Sour El Ghozlane et de ses trois annexes de Msila, Sidi Belabes et Kser Echalala;
- **La coopération avec la société civile et les ONG** dans le processus de réinsertion et la transparence dans la gestion des établissements pénitentiaires;
- **La coopération internationale** : la DGAPR collabore avec plusieurs partenaires internationaux bilatéraux et multilatéraux. Outre la collaboration PNUD-DGAPR initiée par un premier projet d'appui au secteur de la Justice entre 2003 et 2007, nous noterons la collaboration en cours avec l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme du Système Pénitentiaire ainsi que la coopération bilatérale dans le secteur de la Justice entre l'Algérie et le Royaume Uni, et notamment l'Administration Nationale britannique de la gestion des délinquants (NOMS) et l' « International Center for Prison Studies » (ICPS) de Londres sur la mise en œuvre de la méthodologie de planification stratégique suivant les normes et principes internationaux.

¹ La liberté conditionnelle, la liberté conditionnelle pour des raisons de santé, la permission de sortie, la semi-liberté, la suspension provisoire de l'application de la peine, la peine du travail pour l'intérêt général.

Ces chantiers de réforme suivent les principes et droits de l'Homme et s'alignent avec les **Conventions internationales** ratifiées par l'Algérie en la matière² dont la Charte des Nations Unies (1945), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), le Pacte International relatif aux droits civils et politiques (1966) et la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989). **Des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus** adoptés par l'AG en 1990 soulignent que la réinsertion de l'ancien détenu doit être également encouragée dans les meilleures conditions possibles, *avec la participation et l'aide de la collectivité et des institutions sociales*. Dans l'**Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus** adopté par les NU en 1955, *l'individualisation du traitement* est énoncée comme une exigence pour réaliser la réinsertion des détenus et qui *doit être de nature à encourager le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité*.

Au-delà de la ratification des Conventions et traités pertinents, l'Algérie, également dans sa **Constitution**, garantit les *libertés fondamentales et les droits de l'Homme et du citoyen (art. 32)*

La **collaboration précédente PNUD-DGAPR 2003-2007**³ à travers le projet « *Appui à la modernisation du secteur pénitentiaire* », a abouti à la mise en place de dispositifs innovants d'appui à la réinsertion, reconnus par les pouvoirs publics. Deux produits furent cités par l'évaluation finale indépendante :

- la mise en place d'une *Unité pilote dénommée « service spécialisé d'évaluation et d'orientation des détenus »* au niveau de l'établissement d'El Harrach. Cette expérience a débouché sur la promulgation d'un texte portant sur la mission et l'organisation du service d'évaluation et d'orientation des détenus à prévoir dans les établissements pénitentiaires⁴
- la mise en place de *huit centres d'accueil et d'écoute* pour mineurs et jeunes adultes détenus ou ex-détenus gérés par les Scouts Musulmans Algériens.

C'est en capitalisant sur ces acquis et avec la volonté de les renforcer structurellement et les étendre plus largement sur le territoire national, que la DGAPR et le PNUD ont ambitionné une seconde collaboration.

La **nouvelle collaboration** proposée dans le présent document s'inscrit dans le **Cadre de Coopération Stratégique 2012-2014** signé entre le Système des Nations Unies en Algérie et le Gouvernement Algérien au niveau du domaine prioritaire « *Gouvernance et Droits Humains* » et son effet stratégique attendu « *La transparence et la performance de la vie économique et politique, la participation de la société civile, la modernisation de l'administration de la justice, les mécanismes de protection des droits de l'Homme et les capacités de l'administration publique au service des citoyens sont améliorés* ».

Le **Plan d'Action du PNUD pour la Mise en Œuvre du Programme Pays 2012-2014** reprend l'effet stratégique cité du CdCS et en décline les effets intermédiaires attendus. Il inscrit ainsi, sous l'effet n°2 (EGDH2) « *L'accès des citoyens à la justice est amélioré* », la mise en œuvre du projet d' « *Appui à la réinsertion sociale des détenus* ».

² Voir liste et extraits en annexe

³ 4 objectifs visés de janvier 2003 à décembre 2007 : modernisation des méthodes de gestion et structures administratives, des méthodes de traitement des détenus, des méthodes de travail du personnel, et des structures physiques

⁴ L'arrêté du 21 mai 2005 portant organisation et fonctionnement du service spécialisé au sein des établissements pénitentiaires

1.2 Appui à la prise en charge individualisée des détenus

L'Algérie comptait 56.000 détenus à début 2013, avec 769 femmes détenues soit 1,38% et 404 de mineurs soit 0,73%. Le pays compte 140 établissements pénitentiaires.

Trois étapes principales peuvent être distinguées dans le processus de prise en charge des détenus en vue de faciliter leur réinsertion dans la société :

1. L'évaluation des besoins et l'orientation du détenu dès son entrée, en charge du Service spécialisé d'évaluation et d'orientation du détenu (SEO),
2. La mise en œuvre et le suivi d'un plan de traitement individualisé,
3. La préparation et l'accompagnement à la sortie, en charge des Services Extérieurs avec la collaboration de la société civile

Ces trois étapes sont reprises et détaillées en annexe.

Deux rencontres en janvier 2010⁵ et mars 2011⁶ avec les personnels du **service pilote d'évaluation et d'orientation** mis en place à l'établissement de rééducation et de réadaptation d'El-Harrach dans le cadre du projet précédent ont permis d'identifier des **besoins spécifiques pour une meilleure prise en charge des détenus** et l'amélioration de leur réinsertion :

1.2.1 L'élaboration de programmes individualisés de prise en charge des détenus

La DGAPR a développé de nombreux programmes de formation et d'éducation qui permettent au détenu d'acquérir une compétence utile pour l'exercice d'un métier⁷. Certes essentiels, ces programmes ne touchent pas les causes profondes de rupture de l'individu vis-à-vis de la société. Elles apportent des outils mais ne s'attaquent pas aux causes plus personnelles, qui ont poussé le détenu à l'acte et qui, non traitées, pourraient l'amener à récidiver.

Le service recommande la mise en œuvre de **programmes de prise en charge individualisés** afin *d'étudier la personnalité du détenu, d'élever son niveau de formation générale, de l'assister et de l'aider à la solution de ses problèmes personnels et familiaux (Art.91-COPRS)*

Il s'agit de mettre au point, de rendre opérationnel et former le personnel nécessaire à des programmes de thérapie adaptés. Ces programmes doivent permettre d'accompagner le détenu à comprendre le sens de son vécu, et ce qui explique son passage à l'acte, pour ensuite mettre des moyens adéquats en réponse à ses problèmes, les traiter et préparer le détenu à retrouver la société. Il s'agit donc de comprendre le passage à l'acte délictueux et donc d'étudier le comportement criminel. L'étude de ce comportement devrait déterminer les axes d'intervention et proposer un programme individuel.

Une attention particulière devra être accordée, lors de l'élaboration des programmes, aux besoins spécifiques d'un certain nombre de **catégories de détenus** identifiés comme **plus vulnérables** que les autres. Entre autres catégories, l'ensemble des parties prenantes consultées dans le cadre de l'élaboration du présent document s'accordent sur le constat que la femme ex-détenue est dans une majorité des cas rejetées à sa sortie de prison par sa famille. Elle éprouve des difficultés notables à pouvoir se réinsérer, trouver une place et un logement dans la société active et être acceptée par ses pairs ancrés dans la

⁵ Visite de T. Lemaesquier le 26/01/2010 dans le cadre de l'évaluation des résultats à mi-parcours du programme pays PNUD 2007-2011

⁶ Visite UR El Harrach le 21/03/2011

⁷ Lors de la visite du 26/01, nous avons pu constater les salles de formation professionnelle, plusieurs ateliers dispensant des formations aux détenus débouchant sur un diplôme d'état reconnu dans les domaines de la menuiserie, soudure, maçonnerie pour les hommes et la pâtisserie, couture, broderie, peinture sur soie, coiffure, dessin et bureautique pour les femmes, matières bien souvent enseignées en collaboration avec le Ministère de la formation et d'enseignement professionnelles.

croyance que « la prison est faite pour les hommes ». Les programmes de prise en charge spécifiques pour les femmes détenues, devront par exemple en tenir compte.

1.2.2 *Le renforcement et l'extension du Service d'Evaluation et d'Orientation*

La DGAPR voudrait développer ce service en particulier, considéré par l'évaluation externe finale du projet PNUD-DGAPR 2003-2007 comme un *mécanisme moderne dans la gestion de la population carcérale* et répliquer le modèle aux autres établissements, notamment à l'occasion de l'ouverture des nouveaux établissements ainsi que du vaste programme de recrutement de personnels qui l'accompagne (2800 nouveaux postes créés en 2012, autant prévus en 2013).

Pour ce faire, il convient avant tout d'évaluer l'expérience lancée en 2005 avec les personnels du service spécialisé d'El Harrach et à la lumière des expériences et modèles internationaux, revoir le modèle d'organisation et de fonctionnement du service, pour le proposer ensuite aux autres établissements pénitentiaires.

Un premier constat, établi lors des rencontres avec le personnel du service de l'établissement d'El Harrach, a fait état des besoins suivants :

- Le service **manque de personnels** par rapport au nombre de détenus à orienter: avec une seule assistante sociale pour faire les enquêtes sociales de tous les détenus (visites de la famille notamment) et deux psychologues pour recevoir les 3300 détenus devant purger une peine d'emprisonnement ferme de plus de 2 ans, le service doit se limiter à 30 à 34 détenus chaque 2 mois. Les raisons invoquées du manque des vocations sont la mauvaise perception du travail social en prison et la difficulté de se déplacer pour rendre visite notamment aux familles⁸ ;
- Le **manque de participation du personnel d'encadrement** à l'égard du service d'évaluation. Les surveillants par exemple sont en contact permanent avec le détenu et sont un relais essentiel dans le processus de réadaptation (ils observent, motivent, accompagnent le détenu et collectent² l'information précieuse pour les spécialistes). Il est donc nécessaire qu'ils s'impliquent totalement au travail de réinsertion en collaboration avec les autres services ;
- Le médecin a rappelé l'importance, dans la continuité des actions prises par le projet précédent, d'appuyer les **programmes de sensibilisation thématiques** et spécifiques à l'intérieur des prisons (organisées chaque mardi à El-Harrach) : programmes de sensibilisation VIH/SIDA, de lutte et de prise en charge de la toxicomanie, de la violence, prévention du suicide et prévention de maladies particulières telles que les hépatites C et B.

1.2.3 *L'implication accrue de la société civile*

Art. 12- COPRS « La réinsertion sociale des détenus est une mission qui incombe aux organismes de l'Etat et à laquelle contribue la société civile »

Rassemblées en novembre 2005, à l'occasion d'un forum national sur le rôle de la société civile dans le processus de réinsertion sociale organisé dans le cadre du précédent projet PNUD-DGAPR, 90 associations sont aujourd'hui actives au niveau local et national dans le domaine et ont été répertoriées dans un annuaire édité et mis à jour en début 2010 par la DGAPR.

Une rencontre organisée en mars 2011 au siège de la DGAPR entre quatre associations actives dans la réinsertion de détenus⁹ et la Direction de la Recherche et de la Réinsertion sociale des détenus de la DGAPR, en présence du représentant de la Croix Rouge espagnole à Alger, a permis de débattre du rôle à jouer par la société civile et des difficultés qu'elle rencontre aujourd'hui. Les intervenants ont souligné le **rôle**

⁸ Visite de T. Lemaesquier le 26/01/2010 dans le cadre de l'évaluation des résultats à mi-parcours du programme pays PNUD 2007-2011

⁹ Scouts Musulmans Algériens, Croissant Rouge Algérien, Association Ould El Houma, Association « La Main tendue »,

incontournable de la société civile, unique et complémentaire à celui déjà bien développé de l'administration pénitentiaire en assurant notamment :

- Un **lien privilégié du détenu avec la société**, qu'il sera amené à rejoindre et avec laquelle il doit bien souvent au préalable se réconcilier ;
- Un lien de confiance différent de celui établi avec l'administration ;
- Plus qu'un rôle, la responsabilité de la société à accepter et accueillir à sa sortie un détenu qui a 'payé sa dette'. Si le détenu est rejeté par la société à sa sortie, il court de fortes chances de récidiver. La prise en charge, rappelle la DGAPR 'n'est pas uniquement le rôle de l'administration'¹⁰ ;
- Le rôle de plaidoyer et de communication que les associations peuvent jouer vers la population, notamment par la mobilisation des jeunes, pour changer les comportements et lutter contre la stigmatisation des détenus qui les exclut et les isole ;
- L'accompagnement sur des problèmes spécifiques (résolution de conflits, soutien aux victimes de la drogue, SIDA, violence) qui peuvent constituer un appui et une approche complémentaire au travail déjà suivi par les services extérieurs, à condition qu'il s'agisse d'associations professionnelles et spécialisées dans leur domaine ;
- L'organisation d'activités originales et innovantes, avec le concours de forces créatrices de la société : ex : pièces de théâtre mises en scène à l'intérieur des établissements pénitentiaires, celles-ci permettent aux détenus de s'exprimer autrement ;
- La collaboration nécessaire avec les Services Extérieurs de l'administration, qui doivent jouer un rôle central de coordination, de surveillance et d'appui, par des rencontres périodiques.

Plusieurs associations font déjà un travail remarquable à cet égard. Les Scouts Musulmans Algériens (1936) notamment, forts de leurs 120.000 adhérents et partenaire clef de la DGAPR, organisent des activités sportives, culturelles et éducatives pour les détenus et ex-détenus mineurs et femmes. En 2010, 527 ex-détenus ont ainsi été pris en charge dans les 10 centres d'accueil pour femmes et mineurs mis en place notamment dans le cadre du projet précédent PNUD-DGAPR. Les SMA souhaitent étendre ces centres à d'autres Wilayas. L'association « Ouled El Houma » (1992) vise elle par le sport et les activités artistiques à promouvoir la communication, la non-violence et l'intégration des jeunes dans la société. L'association organise entre autres la Coupe d'Algérie de football en milieu carcéral.

Cependant **les associations se connaissent mal et parfois ne connaissent pas suffisamment le milieu carcéral**, ni les modalités de collaboration avec les établissements pénitentiaires malgré que ces derniers, laissent grand ouvert leur portes au monde associatif. La société civile algérienne n'est pas suffisamment informée sur le milieu pénitentiaire et judiciaire, et pas suffisamment éveillée au concept de réinsertion des délinquants et de prévention de la récidive. Consciente de l'importance des problèmes d'insécurité et de délinquance, elle ne paraît cependant pas faire de réelle différence entre petit et grand délinquant. De même si d'une manière générale, la société civile algérienne est informée d'une réforme en cours, elle apparaît **éloignée des réalités carcérales et de l'importance de sa participation dans la démarche de réinsertion**.

Les associations consultées ont appelé à réitérer un séminaire de rencontres national – le dernier datant de novembre 2005¹¹- pour faire connaître les expériences réussies et diffuser les meilleures pratiques (régionales, nationales et internationales), informer sur les possibilités de collaboration et multiplier les échanges notamment par des visites d'établissements pénitentiaires pour comprendre les besoins.

Les problématiques particulières liées à la discrimination dont sont victimes les femmes ex-détenues, au logement et à la recherche d'un emploi doivent y être évoquées en priorité.

¹⁰ Compte-rendu de la réunion PNUD-DGAPR-Associations du 22 mars 2011

¹¹ Forum national sur la participation de la société civile au processus de réinsertion des détenus les 12 et 13 novembre 2005.

1.3 Parties prenantes au processus de réinsertion

La Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion en tant qu'animatrice principale du processus de réinsertion des détenus fait intervenir de nombreux acteurs, qui, de près ou de loin, peuvent et même doivent être encouragés à jouer un rôle influent sur la manière, le sens et la durée que prendra le processus de « rapprochement » du détenu avec la société.

Bénéficiaire principal, **le détenu** est l'axe autour duquel repose la politique pénitentiaire Algérienne, basée sur le concept de défense sociale et sa réinsertion tout en le préparant pour la phase post carcérale.

Formelles ou informelles, les interactions que **les autres acteurs et parties prenantes** suivants entretiendront, ou non, avec le détenu, au départ isolé, détermineront la capacité que celui-ci aura de réintégrer la société durablement :

- **La famille:** Le maintien du lien du détenu avec sa famille est central à sa réinsertion. Lorsque ce lien est rompu, le détenu est non seulement désocialisé mais véritablement abandonné, le risque majeur pour la société est alors la récurrence de comportements criminels de la part d'individus qui n'ont plus rien à perdre ;
- **Le personnel de prison :** les services spécialisés d'évaluation et d'orientation (SEO), les agents, surveillants et personnels qui suivent le quotidien du détenu et interagissent avec lui;
- **Le Juge d'Application des Peines (JAP), le juge des mineurs et la Commission d'Application des Peines (CAP)** au sein de chaque établissement, présidée par le JAP, statue sur le classement des détenus, l'examen et le suivi des peines alternatives (dont libération conditionnelle, placement en milieu ouvert, en semi-liberté et en chantiers extérieurs) et le suivi de l'application des programmes de rééducation et de *dynamisation de leurs mécanismes*
- **Les dispositifs de la DGAPR d'accompagnement du détenu :** les Services Extérieurs (SE), l'Office National des Travaux Educatifs (ONTE) qui emploie les détenus dans les ateliers pénitentiaires¹²
- **La société civile :** A la sortie, les centres d'orientation, d'écoute et d'accueil jouent un rôle phare pendant la phase critique des six mois suivant la sortie où le détenu est « tenté par la rue ». Si le détenu est orienté et/ou accueilli temporairement dans un centre d'accueil qui peut l'écouter et/ou l'héberger le temps de se lancer, les risques de récurrences peuvent sensiblement diminuer. Le développement de l'action des associations et organisations de la société civile, en étroite collaboration avec les Services Extérieurs de l'administration doit être encouragé pour une participation à la réinsertion des condamnés et une meilleure prévention de la récurrence ;
- **Les Ministères concernés au travers du Comité Interministériel de coordination des activités de rééducation et de réinsertion sociale des détenus :** suivant le décret n° 05-429 du 8 novembre 2005, il regroupe 22 départements ministériels et 2 associations (Croissant Rouge Algérien et Scouts Musulmans Algériens). Présidé par le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux il est chargé de coordonner l'action des départements ministériels et autres organes qui contribuent à la réinsertion sociale des détenus et notamment proposer et évaluer toutes les mesures susceptibles d'améliorer les conditions de détention, les méthodes de rééducation et de réinsertion sociale des détenus ;
- **La Commission Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (CNPPDH):** organe consultatif, créé le 25 Mars 2001, composé de 44 membres, est chargé de la surveillance, de l'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des droits de l'homme. La commission visite régulièrement les établissements pénitentiaires pour s'enquérir de la situation des conditions de détention et formuler des propositions.

¹² Fabrication et commercialisation de produits artisanaux ou industriels tels que des travaux d'imprimerie, de boiserie, de ferronnerie, notamment utilisés dans les prisons ; exploitation des terres des établissements pénitentiaires du milieu ouvert ; et plus largement en charge des prestations de services pour le compte de toutes personnes et entreprises intéressées.

1.4 Complémentarité des coopérations

La DGAPR coopère actuellement avec plusieurs partenaires étrangers sur des chantiers complémentaires et nécessairement liés à la prise en charge des détenus. Ils seront mis en commun avec les travaux du présent projet afin d'en assurer leur complémentarité. Entre autres collaborations, deux projets sont à noter :

Le Programme *d'Appui à la Réforme du Système Pénitentiaire* engagé avec l'**Union Européenne** qui vise à assister les autorités algériennes dans la réalisation de volets clés de la réforme pénitentiaire. Parmi ceux-ci, l'organisation et le fonctionnement du service d'évaluation et d'orientation sont analysés en profondeur, dans le but de développer et systématiser de nouvelles procédures modernes, simples et adaptées. Pour assurer la complémentarité de ces travaux avec ceux du projet et éviter les interventions superposées, il a été conjointement proposé¹³ de limiter le champ d'intervention du projet PNUD-DGAPR au renforcement des programmes de traitement (étape 2 du processus de réinsertion précédemment décrit), tandis que le projet avec l'UE revoit les prérogatives et les méthodes de travail du service d'évaluation et d'orientation (étape 1 du processus). Les travaux des deux projets seront partagés afin d'en assurer leur complémentarité. Une étude scientifique de la population carcérale, menée actuellement par un expert international engagé dans le cadre du programme de l'UE, sera aussi partagée au projet du PNUD pour définir les besoins spécifiques de la population carcérale.

La DGAPR collabore également depuis 2007 avec l'**International Center for Prison Studies (ICPS)** de Londres sur la mise en œuvre de la méthodologie de planification stratégique et gestion des performances, en vue de rehausser la qualité de gestion des établissements pénitentiaires algériens aux normes internationales. De la restitution des premiers résultats de cette collaboration¹⁴, le Directeur Général de la DGAPR a annoncé les deux priorités stratégiques retenues par la DGAPR pour 2012-2015 :

- **L'individualisation de l'exécution des peines** en vue d'une meilleure réinsertion sociale ; confirmant donc l'intérêt stratégique à appuyer et renforcer les méthodes et outils permettant une prise en charge moderne du détenu en vue de faciliter sa réinsertion sociale ;
- Le changement de mode de catégorisation des détenus basée sur des critères scientifiques.

1.5 Partage des expériences Sud-Sud

L'échange Sud-Sud a grandement bénéficié au projet PNUD-DGAPR précédent. L'évaluation du programme pays du PNUD en Algérie 2007-2011, élaborée et restituée en janvier 2010 a conclu :

*« La revue à mi-parcours a constaté l'intérêt que existe chez plusieurs de partenaires nationaux du PNUD pour ce genre de démarche et l'évaluation positive qui en était faite ; à titre d'exemple, le projet Modernisation du secteur pénitentiaire a organisé des voyages d'études en Belgique, au Canada et en Italie dont les résultats ont eu une incidence directe et positive sur l'orientation des réformes entreprises, l'un des buts essentiels de ces réformes étant de mettre l'administration pénitentiaire algérienne au niveau des bonnes pratiques internationales. »*¹⁵

La revue souligne cependant que ces échanges se sont principalement effectués entre Nord et Sud alors que de nombreux enseignements, plus adaptés, pourraient être tirés des échanges Sud-Sud. Le rapport encourage le partage d'expériences avec des pays à revenus intermédiaires du Sud qui ne ressortent pas nécessairement de la région arabe et du continent Africain.

Comptant encourager l'échange de meilleures pratiques, l'administration pénitentiaire algérienne a, dans un courrier adressé au représentant résident du PNUD¹⁶, affiché son intérêt à partager les progrès accomplis

¹³ Rencontre DGAPR/PNUD/UAP-PRP avec M. André Vallotton, Chef d'équipe de l'Unité d'Appui au Programme d'Appui à la Réforme du Système Pénitentiaire le 27 juillet 2011 à la DGAPR et le 3 avril 2012 au PNUD.

¹⁴ Conférence nationale sur la planification stratégique pour la gestion des établissements pénitentiaires organisée conjointement par la DGAPR, l'UE et l'ICPS les 13 et 14 mars 2012 à Alger

¹⁵ Revue à mi-parcours du Programme de Pays du PNUD pour l'Algérie (2007-2011), par. 3.2.7. Coopération avec des Pays Tiers

¹⁶ Courrier DGAPR au PNUD du 21/09/2010 portant sur les « Propositions concernant l'expérience algérienne dans le

en Algérie et a même élaboré un document préparatoire proposant les réformes et dispositifs nouveaux qui pourraient être présentés dans le cadre de mission d'études sur la coopération Sud-Sud (repris en annexe). Les réalisations louables de l'Algérie dans le cadre de la réforme ambitieuse de la Justice qu'elle mène depuis 2003, pourraient être partagées avec les pays de la région¹⁷, qui à leur tour, pourraient collaborer à la mise en place de solutions les mieux adaptées au contexte du détenu algérien.

domaine pénitentiaire qui peut être transférée dans le cadre de la coopération Sud Sud en partenariat avec le PNUD »

¹⁷ Selon plusieurs experts, les échanges sont actuellement à encourager avec la Tunisie, qui fait face à des défis similaires, de même que l'Afrique du Sud et certains pays de l'Afrique Centrale en ce qui concerne le Travail d'Intérêt Général (TIG) ou la médiation.

2 STRATÉGIE

2.1 Des programmes d'évaluation, d'orientation et de traitement individuel des détenus sont élaborés et le personnel pénitentiaire est formé sur leur application

2.1.1 *Identification, étude et synthèse des modèles et programmes de traitement de référence internationaux*

Le projet fera appel à un consultant international en vue d'étudier les programmes et meilleures pratiques internationales en matière de prise en charge des détenus. Le modèle de compétence sociale et cognitive¹⁸, étudié lors d'une mission au Canada dans le cadre du projet précédent, constitue une approche de traitement, parmi d'autres. D'autres pays, notamment européens, ayant expérimenté de pareilles approches, feront l'objet de recherches afin d'élaborer un modèle pratique et faisable compte tenu des connaissances et de l'environnement actuels. Le modèle qui sera retenu devra proposer une méthode de prise en charge des détenus différente de l'actuelle, basée sur une approche par type de délit et de peine essentiellement administrative.

2.1.2 *Analyse des besoins - Elaboration des spécifications requises des programmes de prise en charge individuels adaptés à la population carcérale algérienne*

Se basant sur une première synthèse des meilleurs modèles internationaux, un expert national sera recruté afin de définir les spécifications requises pour les programmes de prise en charge individuels des détenus. Ceux-ci devront cerner au mieux les besoins propres aux détenus afin de proposer une réponse adaptée et individualisée.

L'analyse des besoins reposera sur l'étude de la population carcérale algérienne qui se basera sur:

1. l'analyse en cours du projet de l'Union Européenne des profils criminologiques de la population carcérale algérienne des détenus algériens ;
2. l'évaluation et les leçons tirées par le personnel technique (médecin, psychologues, assistante sociale) de l'expérience pilote de l'Unité de Réception de l'établissement d'El Harrach ;
3. les difficultés en phases intra et post carcérales vécues par les groupes de détenus les plus vulnérables, en particulier:
 - les femmes ;
 - les mineurs ;
 - les personnes âgées ;
 - les détenus handicapés ;
 - les détenus vivant avec le VIH/Sida¹⁹ ;
 - les toxicomanes ;
 - les détenus de nationalité étrangère.

L'analyse des besoins identifiera aussi les instituts, organismes et associations spécialisés, nationaux et internationaux actifs dans le domaine de la prise en charge des détenus. Ils seront consultés au travers d'une demande d'informations, sur leurs activités et services offerts.

¹⁸ Son but est de faire acquérir aux délinquants les aptitudes, les valeurs et les attitudes sociales qui leur seraient nécessaires à leur vie en société. Il part du principe que ce que pense le délinquant, sa vision du monde, la mesure dans laquelle il comprend les gens, ses valeurs et la façon dont il raisonne et essaie de résoudre les problèmes, jouent un rôle important dans son comportement criminel. Le 'modèle cognitif' vise la pensée du délinquant et propose de lui apprendre des mécanismes d'approche et d'analyse des problèmes lui amenant à considérer des solutions non criminelles, des façons logiques objectives et rationnelles de penser sans trop généraliser ni rejeter les responsabilités sur d'autres. L'approche amène le délinquant à réfléchir avant d'agir et considérer les conséquences des gestes posés.

¹⁹ Le Plan National de Réponse au VIH/Sida considère les détenus comme une catégorie vulnérable au VIH/Sida en raison de la conjonction des facteurs de risques tels que le jeune âge des détenus, la promiscuité, la présence de groupes de détenus ayant un taux de prévalence du VIH/Sida supérieur à la moyenne (toxicomanes, migrants).

Sur la base des besoins identifiés, de l'étude des dispositifs existants à l'international, et des solutions offertes par les institutions spécialisées, un cahier de charges sera élaboré et validé et un appel d'offres international sera lancé pour l'acquisition de programmes et modules de traitement et de prises en charge spécifiques.

2.1.3 Réponse aux besoins – mise en œuvre d'une stratégie intégrée de prise en charge des détenus.

A partir des besoins identifiés et de l'offre de programmes et de formations spécifiques, la stratégie existante de la DGAPR de prise en charge des détenus sera complétée, développée et formalisée.

Suite à l'appel d'offres, les **programmes et modules spécifiques de prise en charge** nécessaires seront acquis, élaborés, développés et testés avec l'ensemble des parties prenantes. Les instituts, organismes et associations spécialisés, nationaux et internationaux identifiés, seront associés aux différentes étapes d'élaboration des programmes. Le personnel de la DGAPR impliqué dans la prise en charge et l'accompagnement des détenus sera formé sur les modules et programmes de traitement développés. **Un plan de formation national** sera élaboré (modules de formation, identification et sélection des personnels formateurs et à former) et mis en œuvre à travers l'ensemble des établissements nationaux. Un plan de suivi et évaluation sera aussi défini.

Les agences spécialisées des Nations Unies, en partenariat avec la commission nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNPPDH), proposeront des **programmes** de sensibilisation, d'information, formation ou traitement spécifiques à l'**égard des groupes vulnérables**, notamment:

- L'information des détenus en matière de **leurs droits et obligations**, suivant les principes mêmes du Code²⁰ et en faisant participer les agents de détention ;
- Des programmes de formation, d'information et des sessions de discussions sur la prise en charge des besoins particuliers des détenues **femmes**, femmes accompagnées de bébés et **mineurs**. Ces programmes porteront sur :
 - les droits des femmes, les femmes enceintes et mères privées de liberté ;
 - les mesures non privatives de liberté pour les délinquantes (règles de Bangkok) et prévues dans la loi Algérienne ;
 - Les droits des enfants qui accompagnent leur mère ;
 - Les droits des mineurs détenus (Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté) et le droit Algérien ;
- Des programmes de formation, d'information et des sessions de discussions conjointes incluant les détenus, les personnels de prison (éducateurs et surveillants), le personnel médical et les assistantes sociales sur les risques de transmission du VIH SIDA et des maladies sexuellement transmissibles et les droits **des personnes vivant avec le VIH SIDA**. Ils contribueront à réduire la transmission de ces maladies à l'intérieur des prisons et de promouvoir l'inclusion des détenus vivant avec le VIH en réduisant les barrières physiques et psychologiques qui les séparent de leurs codétenus. S'ils sont déjà exclus en prison, les détenus vivant avec le VIH SIDA auront d'autant plus de difficultés à s'intégrer par la suite dans la société. Des discussions de groupe aideront à rompre les tabous, les préjugés et redonner confiance ;
- La prise en charge de la **toxicomanie**, de la prévention du suicide et de la prévention de maladies particulières telles que les hépatites C et B.

²⁰ *Art. 44* « Dès son admission, chaque détenu doit être informé au sujet du régime des détenus de sa catégorie, des règles disciplinaires de l'établissement, des moyens autorisés pour obtenir des renseignements et formuler des plaintes, et de tous autres points qui peuvent être nécessaires pour lui permettre de connaître ses droits et obligations et de s'adapter à la vie au sein de l'établissement pénitentiaire »

2.1.4 *Promotion des vocations de prise en charge des détenus en milieu carcéral*

Les métiers liés à la prise en charge seront promus et encouragés en interne (présentation des métiers et carrière), et en externe à destination des étudiants des filières spécialisées (médecine, santé publique, psychologie). Un module de formation spécifique sera développé au sein de l'Ecole Nationale des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire.

2.2 Les services spécialisés de prise de charge des détenus sont renforcés et étendus sur le territoire national

Outre l'élaboration de programmes, la formation et la promotion des ressources humaines aptes à promouvoir le travail de réinsertion, le projet appuiera le fonctionnement et l'organisation des services et unités internes et externes de l'administration pénitentiaire en charge de la prise en charge des détenus. Il s'agit principalement des trois services suivants appelés à travailler de façon coordonnée :

1. **Le service d'évaluation et d'orientation (SEO) ;**
2. **Les services** spécialisés en charge de la **mise en œuvre**, du suivi et de l'évaluation des programmes **de traitement ;**
3. **Les services extérieurs.**

Les missions et rôles spécifiques de chacun de ces services; et en plus du cadre réglementaire qui les régissent seront expliqués aux directeurs et personnels des établissements pénitentiaires lors de séminaires nationaux et régionaux. Un manuel sur la prise en charge des détenus définira la mission propre à chaque service, ses objectifs, ses rôles et responsabilités propres.

L'ensemble des intervenants au processus de réinsertion seront associés pour que les orientations techniques soient comprises et suivies par les personnels de prison qui interagissent quotidiennement avec les détenus. Le personnel de prison sera amené à rendre compte de l'évolution constatée du détenu dans les relations qu'il entretient avec les autres et avec le personnel. Cet échange entre spécialistes sociaux (du SEO) et personnels surveillants n'est aujourd'hui pas assez développé ni formalisé. Il sera proposé dans les prérogatives des responsables de prison en tant qu'étape obligatoire du suivi de chaque détenu et proposé au programme de formation de l'Ecole Nationale des Fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire (l'ENFAP).

Une étude complémentaire précisera l'infrastructure et les moyens humains et techniques nécessaires en vue de déployer ces services à un maximum d'établissements nationaux. Un plan de déploiement de l'administration en découlera. Il identifiera les établissements prioritaires et les moyens nécessaires à mobiliser.

2.3 Implication accrue de la société civile dans le processus intra et post carcéral de réinsertion des détenus.

2.3.1 *Bilan et proposition d'un plan d'action de la société civile dans la réinsertion sociale des détenus*

Comme évoqué dans la première partie, la société civile est peu informée sur le milieu pénitentiaire et les modalités de collaboration existantes avec l'administration. Les associations actives dans le domaine se connaissent mal et n'échangent pas entre elles les meilleures pratiques.

Un séminaire national, à l'image du dernier organisé en novembre 2005, rassemblera les associations actives et intéressées à travailler avec les détenus et ex-détenus. Avec l'appui d'un consultant national, les associations feront le bilan sur les forces et faiblesses de l'intervention actuelle de la société civile dans le domaine de la réinsertion sociale des détenus.

Sur la base des échanges et de l'étude des meilleures initiatives internationales au travers de voyages d'études, un plan d'actions sera adopté et un groupe de suivi, composé de représentants de la SC et de la DGAPR sera désigné pour suivre la mise en œuvre des recommandations.

2.3.2 Renforcement des capacités des associations actives dans la réinsertion sociale

Des thématiques précises seront abordées en vue de renforcer les capacités existantes des associations à intervenir dans la réinsertion sociale des ex-détenus de même que de préparer les détenus à leur sortie :

1. Les relations institutionnelles et modalités de collaboration entre la société civile et les établissements pénitentiaires (au niveau national et local) seront précisées. Des exemples actuels seront présentés ;
2. La mise en réseau des associations fera l'objet de rencontres spécifiques et sa création, si adoptée, sera soutenue par le projet au travers de formations spécifiques (planification stratégique, gestion,...) ;
3. L'annuaire des associations nationales et régionales actives dans la réinsertion des détenus sera mis à jour et diffusé largement. Un guide sur la mission et l'action de la société civile dans la réinsertion sociale des détenus sera publié ;
4. Les associations actives dans l'emploi et le logement seront consultées pour répertorier les possibilités d'accueil et d'orientation des ex-détenus. Leur collaboration sera renforcée avec les services extérieurs de l'administration pénitentiaire au travers de rencontres régionales. Notons que l'emploi et le logement ont été mentionnés comme les deux problèmes majeurs auxquels font face les ex-détenus à leur sortie de prison, notamment les femmes ;
5. Une étude portera sur les dispositifs existants pour l'accompagnement des femmes, l'opportunité de créer un centre d'accueil spécialisé pour femmes ex-détenus ou appuyer les centres existants. Les résultats de l'étude seront discutés et un plan d'actions sera proposé en coordination avec les services de réinsertion des établissements pénitentiaires, les services extérieurs, la société civile et les autres secteurs de l'Etat ;
6. Les centres d'accueil et d'accompagnement des mineurs, établis par le Scouts, seront appuyés à la suite d'une évaluation des besoins.

2.4 Echanges Sud-Sud des meilleures pratiques suivies dans le cadre des réformes nationales mises en œuvre dans le domaine pénitentiaire.

Les réalisations menées en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les réformes récentes menées par l'Algérie en matière pénitentiaire feront l'objet d'échanges d'expériences internationaux. La Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion déploiera tous les efforts nécessaires en collaboration avec le Système des Nations Unies pour présenter les fruits et leçons tirées de son expérience, de même elle est entièrement disposée pour recevoir en Algérie des délégations pour s'enquérir des différentes expériences engagées à ce jour, comme elle peut aussi fournir toute l'aide voulue en matière d'élaboration des textes, organisation des services ainsi que l'envoi des experts Algériens vers les pays parrainés par le PNUD. Une note méthodologique, abordant les thèmes qui pourraient être présentés à ce titre, est annexée au présent document.

3 RESULTATS ET RESSOURCES

Produits attendus	Cibles	Activités	Parties responsables	Ressources nécessaires	Coût ²¹
Produit 1 : Des programmes de traitement individuel des détenus sont élaborés et le personnel concerné est formé sur leur mise en œuvre Indicateurs : # de programmes de traitement opérationnels # personnes aptes à dispenser un programme de traitement # établissements disposant de programmes de traitement # détenus ayant bénéficié de programmes de traitement # détenus ayant bénéficié de formations thématiques		1.1 Etude et synthèse des modèles et programmes de traitement internationaux de référence	PNUD	- Consultant International : 2 mois - Transport - Frais de mission	32.000 2.400 8.000
		1.2 Analyse des besoins - Elaboration des spécifications requises des programmes de traitement adaptés au contexte algérien - Atelier d'évaluation et partage des leçons tirées de l'expérience menée depuis 2005 à l'UR d'El Harrach - en lien avec les travaux de l'UAP - Union européenne - Etude sur les profils criminologiques de la population carcérale algérienne et les besoins prioritaires identifiés - 3 Ateliers sur les difficultés vécues en phases intra et post carcérales par les groupes vulnérables et identification de leurs besoins - Identification des instituts, organismes et associations spécialisés, nationaux et internationaux, appelés à élaborer des programmes de traitement spécialisés adaptés aux besoins identifiés - Elaboration des cahiers de charges pour des programmes de traitement et de formation, prenant en compte les besoins identifiés - Atelier de restitution et de validation du cahier des charges - Lancement d'un appel d'offres ouvert international	DGAPR	- Consultant National : 4 mois - Atelier sur l'expérience d'El Harrach : 2 jours pour 20 participants - 3 Ateliers sur les groupes vulnérables : 3 x 2 jours pour 3x 20 participants - Atelier de validation cahier des charges: 1 jour, 20 participants	13.900 2.800 8.300 1.500
	2015 : 6 2014 : 28 2015 : 46 2014 : 13 2015 : 23 2014 : 1560 2015 : 2760 2014 : 1500 2015 : 2700				

²¹ Voir hypothèses retenues en fin de tableau

		<p>1.3 Réponse aux besoins – acquisition des programmes, formation et mise en œuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sélection et acquisition des programmes de traitement - Elaboration de programmes de formation et de sensibilisation spécifiques à l'égard des groupes vulnérables - Elaboration d'un plan de formation sur les programmes sélectionnés - Ateliers de formation des formateurs - Voyage d'études des formateurs - Ateliers de formation du personnel identifié pour dispenser les programmes 	<p>PNUD</p> <p>DGAPR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Consultant/ formateur national 6 mois - Acquisition des programmes - 4 ateliers de formations des formateurs : 4 x 5 pers. sur 3 jours - 4 Voyages d'études pour 4x6 formateurs - 4 ateliers de formation par région pour 4x25 personnels sur 3 jours 	<p>20.800</p> <p>200.000</p> <p>17.800</p> <p>84.000</p> <p>23.000</p>
		<p>1.4 Promotion des vocations pour la prise en charge des détenus en milieu carcéral</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier national de présentation des carrières et métiers relatifs à la prise en charge des détenus - Elaboration/Mise à jour des modules de formation spécifiques au niveau des écoles de formation de la DGAPR - Ateliers de présentation du travail de prise en charge individuelle du détenu aux instituts de formation - Journées 'portes ouvertes' aux étudiants et enseignants dans les filières de médecine, santé publique et psychologie 	<p>DGAPR</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 mois d'un Consultant National - Atelier national pour les personnels DGAPR : 150 pers. sur 3 jours - 2 ateliers pour instituts de formation : 2x100 participants sur 2x1 jour (droit de l'homme ; dignité) 	<p>10.400</p> <p>18.700</p> <p>5.800</p>
Sous-Total Produit 1					449.400

Produit 2 : Les services spécialisés de prise de charge des détenus sont renforcés et étendus sur le territoire national Indicateurs : # des services spécialisés d'évaluation et d'orientation # personnels affectés aux services spécialisés d'évaluation et d'orientation	2014 : 13 2015: 23 2014 : 78 2015 : 138	2.1 Communication et diffusion de la stratégie de prise en charge des détenus - Elaboration d'un plan de déploiement des services spécialisés de réinsertion sur le territoire national - Elaboration d'un manuel sur l'organisation du processus de réinsertion et les rôles et responsabilités des parties - Séminaires régionaux des directeurs de prisons et cadres impliqués dans le processus	DGAPR	- 6 mois d'un Consultant National - 4 séminaires régionaux : 4x 1 jour pour 4 x 25 participants	20.800 18.900
		2.2 Appui au déploiement des services spécialisés d'évaluation et d'orientation (SEO) - Elaboration et publication du document d'organisation et de fonctionnement du SEO - Séminaires régionaux regroupant les personnels des SEO - Appui logistique aux Services	PNUD DGAPR	- 4 séminaires régionaux : 4x 1 jour pour 4 x 25 participants - Programmes spécifiques	18.900 75.000
		2.3 Appui au déploiement des services de prise en charge des détenus - Publication de documents sur les programmes de traitement - Séminaires régionaux regroupant les personnels des SEO - Appui logistique à la mise en œuvre des programmes de traitement sur le territoire national	PNUD DGAPR	- 4 séminaires régionaux : 4x 1 jour pour 4 x 25 participants - Programmes spécifiques	18.900 75.000
		2.4 Appui aux Services Extérieurs (SE) de réinsertion - Elaboration et publication du document d'organisation et de fonctionnement des SE - Séminaires régionaux - Appui logistique	PNUD DGAPR	- 4 séminaires régionaux : 4x 1 jour pour 4 x 25 participants - Programmes spécifiques	18.900 75.000
		Sous-Total Produit 2			

Produit 3 : La société civile dans son rôle d'appui à la réinsertion sociale est renforcée Indicateurs : # associations impliquées dans la réinsertion sociale # associations parties d'un réseau actif dans la réinsertion sociale # détenus et ex détenus ayant bénéficié de l'appui de la société civile	2014 : 120 2015: 160	3.1 Etat des lieux et proposition d'un plan d'action de la société civile dans la réinsertion sociale des détenus <ul style="list-style-type: none"> - Séminaire national d'échanges d'expériences et de propositions des associations de la société civile, désignation d'un comité de suivi - Analyse des forces et faiblesses de l'intervention de la SC dans le domaine - Etude des meilleures pratiques internationales - Elaboration et proposition d'un plan d'actions 	PNUD DGAPR	<ul style="list-style-type: none"> - 6 mois d'un Consultant National 20.800 - Séminaire national : 2 jours, 200 participants avec 3 invités étrangers 28.400 - 3 séminaires régionaux de rencontres OSC-DGAPR: 3x 2 jours pour 3x 30 participants 11.000 - 4 voyages d'étude pour 4x6 participants 64.800
		2014 : 8 2015 : 16	3.2 Renforcement des capacités des associations actives dans la réinsertion <ul style="list-style-type: none"> - Atelier d'échange DGAPR-OSC sur les modalités de collaboration - Formations de renforcement des capacités des associations - Mise à jour et publicisation du Guide sur l'action de la SC en milieu carcéral - Mise à jour de l'annuaire national des associations actives dans la réinsertion - Journées d'études OSC et Services extérieurs sur l'accueil et l'hébergement des ex détenus - Etude de faisabilité pour la création d'un centre de référence d'accueil pour les femmes ex détenues - Appui au renforcement et à l'extension des centres des Scouts des mineurs 	DGAPR
	2014 : 2000 2015 : 2900	3.3 Bilan des actions menées et plan de suivi	DGAPR	<ul style="list-style-type: none"> - Séminaire national : 2 jours, 200 participants 9.400
	Sous-Total Produit 3			

Produit 4 : Des échanges Sud Sud permettent la diffusion des meilleures pratiques éprouvées à l'échelle internationale dans le domaine de la réinsertion		4.1 Des initiatives innovatrices sont identifiées au niveau international <ul style="list-style-type: none"> - Séminaire international sur les meilleures pratiques régionales de prise en charge et de réinsertion des détenus - Voyage d'étude pour exposer les progrès réalisés en Algérie et entretenir des contacts rapprochés avec deux pays prioritaires 	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> - Séminaire international à Alger : 1 journée pour 120 participants - Voyages d'échanges : 4 rencontres pour 4x6 participants 	19.600 64.800
Sous-Total Produit 4					84.400
5 Gestion du projet (sur 24 mois)		5.1 Coordination et mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un/une coordonnateur/trice - Recrutement d'un/une assistant/e - Frais de fonctionnement de l'UGP 	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> - Salaire coordonnateur/trice - Salaire assistant/te - Frais de fonctionnement 	53.500 23.800 12.000
		5.2 Achats, recrutements, finance <ul style="list-style-type: none"> - 40% Assistant aux Finances PNUD - 40% Assistant aux Achats PNUD 	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> - Salaire - Salaire 	21.600 21.600
		5.4 Suivi, évaluation, audit <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de programme national PNUD - Evaluations externes à mi et fin de parcours - Audit 	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> - Salaire - Mission évaluation externe - Honoraires cabinet d'audit national 	94.000 20.000 10.000
		5.3 Communication et plaidoyer <ul style="list-style-type: none"> - Plan de communication du projet - Mise en œuvre du plan de communication 	PNUD	<ul style="list-style-type: none"> - Consultant national - Media et société de communication 	1.800 30.000
Sous-Total Gestion					288.300
TOTAL COUTS DIRECTS <ul style="list-style-type: none"> - Part du Gouvernement - Part du PNUD - Part fond 11888 					1.331.300 597.050 597.050 137.200
GMS (General Mngmt Fees) <ul style="list-style-type: none"> - 3% sur Part du Gouvernement 					17.912
TOTAL GENERAL					1.349.212

HYPOTHESES RETENUES POUR L'ESTIMATION FINANCIERE :

- Consultant international : 800 \$/ jour ; Consultant national : 280.000 DZD/ mois
- Organisation d'ateliers sur Alger : location salle sur Alger 50.000 DZD ou 150.000 DZD/jour en fonction de l'ampleur ; café et déjeuner 3000 DZD/participant ; transport des participants le cas échéant 50.000 DZD/jour ; supports communication 3000 USD
- Organisation d'ateliers régionaux : location salle 30.000 DZD ; café et déjeuner 2000 DZD/participant ; transport formateur 300USD plus per diem 300 USD; transport des participants le cas échéant 20.000 DZD/jour ; supports communication 1000 USD
- Voyages d'étude : 1500 \$ de transport et 400 \$ per diem/ personne
- Frais de fonctionnement de l'unité de projet : 500 \$/mois
- Frais d'honoraires pour audit et évaluation : 10.000 \$ par audit/évaluation
- Salaire mensuel du/de la Coordonnateur/trice : 180.000 DZD
- Salaire mensuel de/de l'Assistant(e) de projet : 80.000 DZD
- Une unité d'appui sera mise en place pour assurer les services d'appui en matière de recrutement, achats et finance.

4 PLAN DE TRAVAIL ANNUEL (2014)

PRODUITS ESCOMPTES	ACTIVITES PLANIFIEES	AGENDA				PARTIES RESPONSABLES	BUDGET PREVU		
		T1	T2	T3	T4		Source de Financement	Code Budgétaire et Description	Montant USD
Produit 1 Des programmes de traitement individuel des détenus sont élaborés et le personnel concerné est formé sur leur mise en œuvre	1.1 Etude modèles internationaux Recrutement consultant international 2 mois	X				PNUD/ DGAPR	GVMT / PNUD	71200 International Consultant	42 400
	1.2 Elaboration spécifications pour appel d'offre Recrutement consultant national (4 mois) Atelier retour d'expérience El Harrach/ 2 jours - 20 participants 3 Ateliers groupes vulnérables/ 2 jours - 20 participants Atelier de validation cahier de charges - 1 jour, 20 pers	X	X			DGAPR	GVMT / PNUD	71300 Consultant national 72700 Hospitality/ Catering 72700 Hospitality/ Catering 72700 Hospitality/ Catering	13.900 2.800 8.300 1.500
	1.3 Acquisition, formation et mise en œuvre Acquisition des programmes Consultant/ formateur national sur 3 mois Ateliers formation des formateurs: 2 ateliers régionaux pour 4x5 pers. sur 3 jours Voyage d'études: 2 voyages pour 6 participants/ voyage Ateliers formation des personnels: 2 ateliers régionaux pour 4x25 pers. sur 3 jours			X				71400 Contract services 71300 Consultant national 72700 Hospitality/ Catering 71600 Travel 72700 Hospitality/ Catering	200.000 10.400 9.000 42.000 11.600
Produit 3	3.1 Bilan et plan d'actions					DGAPR	GVMT / PNUD		

La société civile dans son rôle d'appui à la réinsertion sociale est renforcée	Recrutement 6 mois consultant national							71300 Consultant national	20.800
	Séminaire national OSC-DGAPR 'bilan et plan d'actions': 2 jours, 200 participants, 3 invités étrangers							72700 Hospitality/ Catering	28.400
	Séminaires régionaux de rencontres SC - DGAPR: 3 x 2 jours, 30 participants							72700 Hospitality/ Catering	11.000
	Voyage d'études: 1 voyage pour 6 participants							71600 Travel	32.400
	3.2 Renforcement des capacités								
Journée d'étude 'collaboration DGAPR - OSC': national, 2 jours, 100 participants			X					72700 Hospitality/ Catering	13.700
Ateliers régionaux de formation: 3 x 3 j., 3x30 participants	X		X					72700 Hospitality/ Catering	16.000
Edition et Publication de guides				X				Publication	10.000
Journée d'étude 'accueil et hébergement pour ex-détenus': national, 2 jours, 100 participants				X				72700 Hospitality/ Catering	13.700
Produit 4 Des échanges Sud Sud permettent la diffusion des meilleurs pratiques éprouvées à l'échelle internationale dans le domaine de la réinsertion	Voyage d'études: 2 voyages pour 6 participants			X	X	DGAPR	GVMT / PNUD	71600 Travel	32.400
Produit 5 Gestion du projet	Recrutement Coordonnateur/trice	x	x	x	x	PNUD	GVMT/PNUD	71400 Contract services – Ind.	26.800
	Recrutement Assistant/e							71400 Contract services – Ind.	11.900
	Frais de fonctionnement UGP							72500 Supplies	6.000
	Communication et plaidoyer							71400 Contract services – Ind.	31.800
							PNUD (11888)		

5 ARRANGEMENTS DE GESTION

La gestion du projet s'effectuera selon les règles et procédures applicables à l'exécution nationale comme le stipule l'accord de base signé le 20 juillet 1977 entre le PNUD et la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Des différentes modalités d'exécution, et conformément à la Résolution 47/199 de l'Assemblée Générale qui a réitéré que l'exécution nationale devait être la norme pour les programmes et les projets financés par le système des Nations Unies, en prenant en compte les besoins et les capacités des pays bénéficiaires, les procédures de mise en œuvre nationale NIM (National Implementation) seront suivies et appliquées.

Le NIM est considéré comme la norme puisqu'il est censé contribuer effectivement à :

- Une plus grande autonomie nationale grâce à une utilisation efficace et un renforcement des capacités de gestion, et à une expertise technique des institutions nationales et des individus grâce à un apprentissage en situation.
- Un meilleur développement durable des programmes et des projets de développement en augmentant l'appropriation nationale et l'engagement pour les activités de développement.
- La réduction de la charge de travail et l'intégration dans des programmes nationaux grâce à une plus grande utilisation des systèmes et procédures nationaux appropriés.

5.1 Gestion financière du projet

5.1.1 Modalités de financement

Entre les différentes modalités de transfert d'espèces permettant de gérer les finances dans le cadre du NIM, les suivantes seront d'application dans le cadre de ce projet :

- *Réalisation d'agence directe* selon laquelle le bureau de pays fournira les services d'assistance sur la demande de la DGAPR pour des activités dans le cadre du Document de programme et conformément aux réglementations, règles et procédures du PNUD. Cet arrangement fera l'objet d'une lettre d'accord type entre le PNUD et le partenaire de mise en œuvre (cf Annexe) qui détaillera les services d'appui à fournir par le bureau du PNUD et sera annexée, une fois signée, au présent document de projet. En tout cas de figure, la DGAPR possédera un contrôle total sur le programme et donc sur les dépenses.

Le PNUD procédera au paiement des fournisseurs/consultants sur la base de demandes de paiement direct (modèle en Annexe 5) que le Directeur National du Projet préparera et se chargera de transmettre au PNUD après leur signature.

5.1.2 Équipement pour le projet

Tous les équipements, fournitures ou autres biens financés ou fournis par le PNUD appartiennent au PNUD tant, et à moins, que la propriété de ces derniers ne soit officiellement transférée au Gouvernement ou à une entité désignée par celui-ci selon les modalités et à des conditions fixées d'un commun accord par le Gouvernement et le PNUD. Les questions

relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Les biens non consommables qui doivent être inclus dans les inventaires de projets (modèle en Annexe), sont des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 1 000 USD (par ex. : ordinateurs fixes ou portables, machinerie lourde comme des générateurs, des équipements pour un projet, des imprimantes, des photocopieuses, des bureaux, des tables de conférence, etc...).

5.1.3 Formation

Le PNUD s'engage à fournir la formation, au besoin, en matière de gestion financière et utilisation du système de gestion ATLAS du PNUD au Directeur National du Projet et aux autres membres de l'unité de gestion du projet.

5.2 Audit

Le projet devra être vérifié par un audit indépendant et externe au moins une fois lors de la vie du projet et chaque année que le PNUD considère appropriée en fonction du niveau de livraison ou des difficultés rencontrées au cours de l'année.

5.3 Les fonds du projet

- La contribution numéraire du bureau du PNUD pour le projet s'élève à 597.050 USD ;
- La contribution numéraire du Gouvernement algérien pour le projet est de 617.962 USD comprenant les frais de gestion du PNUD arrêtés à 3%²² et tous les coûts directs des Services d'appui à la mise en œuvre (ISS), fournis par le PNUD et/ou une entité/ partenaire de mise en œuvre, à condition que de tels services soient nécessaires et soient directement traçables à la mise en œuvre du projet. Ces services seront déterminés et feront l'objet d'une lettre d'accord entre le gouvernement et le PNUD (voir annexe)
- Si une enveloppe supplémentaire est mobilisée les frais de gestion seront arrêtés à 7 %.
- Le Gouvernement algérien et le PNUD ont convenu de contribuer conjointement à partir du fonds 11888 exclusivement dédié à couvrir les dépenses liées à la gestion du projet (40% du salaire Assistant aux Finances PNUD, 40% du salaire Assistant aux Achats PNUD, Salaire chargé de programme national PNUD) (cf point 3, section 5.2 et 5.4 et Produit 5 du point 4)

Le Gouvernement versera la contribution définie ci-dessus au PNUD conformément à l'échéancier ci-dessous :

- 31.03.2014 : la quote-part du gouvernement relative au plan de travail annuel 2014 (cf point 4)
- 31.03.2015 : sera définie par le plan de travail 2015.

²²Cf. Décision 2004/30 du Comité Exécutif du PNUD ;

Laquelle sera déposée aux comptes et adresses bancaires ci-dessous :

Currency	USD
Bank	Bank of America
Address	730 15 th Street, N.W. 7 th Floor Washington DC United States of America
Account	UNDP Representative in Algeria (USD) Account
Account Number	3752218082
SWIFT Code	BOFAUS3N
ABA Number	111000012

Pour la partie versée en dollars américains :

Pour la partie versée en dinars algériens :

Bank	Banque Nationale d'Algérie
Address	Agence Principale Didouche Mourad 45/47 rue Didouche Mourad, Alger
Compte en Dinars	n° 001.00.601.0200.002.478/54
SWIFT Code	BNALDZALXXXX

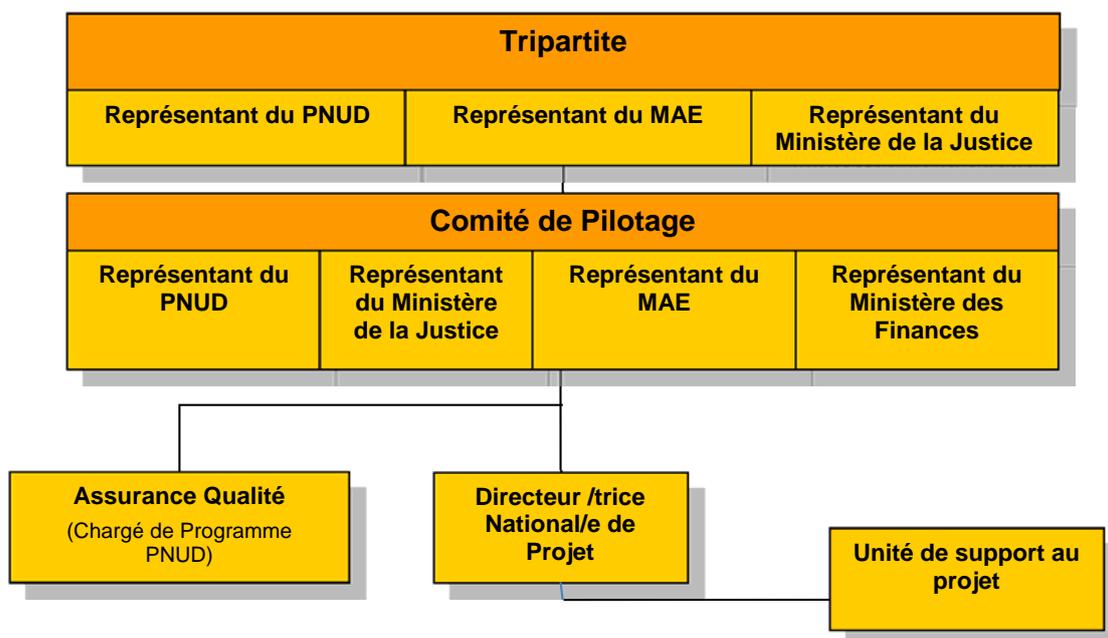
L'échéancier des paiements ci-dessus, tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du programme/projet.

Le PNUD accepte et administre la contribution conformément à ses propres règles, règlements et directives.

Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des États-Unis d'Amérique.

5.4 Structure organisationnelle du projet

La gestion du projet inclut deux niveaux de concertation et de décision, à savoir : la réunion Tripartite et le Comité de Pilotage. De même, il comprend un niveau de gestion, exécution et suivi quotidiens avec le Directeur National de Projet à la tête et appuyé par une unité de support et une unité d'assurance de qualité:



5.4.1 Réunion tripartite

Une réunion tripartite co-présidée par un représentant du Ministère des Affaires Etrangères et le Représentant résident du PNUD ou son délégué, et à laquelle prendra part également un représentant du Ministère de la Justice de rang supérieur et autre que le DNP et que le membre du Comité de Pilotage, sera organisée au moins une fois par an ou en tant que de besoin.

Cette réunion permettra aux membres qui y participent de prendre connaissance de l'état d'avancement du projet, d'en apprécier les résultats et l'impact, de convenir des mesures rectificatives éventuelles à apporter à l'orientation générale et stratégique du projet en les alignant aux priorités nationales pour en accroître l'efficacité et l'efficacé.

5.4.2 Comité de pilotage (CP)

Le CP se réunira au moins deux fois par an ou en tant que de besoin.

Le CP regroupera :

- Un représentant du Ministère de la Justice autre que le DNP, en qualité de co-président.
- Le Représentant Résident du PNUD ou son délégué, en qualité de co-président.
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères.
- Un représentant du Ministère des Finances.

Le CP aura pour missions:

- D'approuver le plan de travail annuel ainsi que les rapports établis par le Comité technique et gestion.
- De contrôler l'avancement des activités arrêtées.

- De prendre connaissance de la situation financière retraçant l'avancement des activités arrêtés et d 'apporter si nécessaire des correctifs aux prévisions financières préalablement déterminées.
- D'examiner et valider les rapports d'activité.
- De recommander des actions et des activités répondant aux besoins et à la politique.
- De coordonner les relations interinstitutionnelles en relation avec le projet et contribuer à lever toute difficulté qui pourrait apparaître dans sa mise en œuvre.
- De concevoir et approuver une stratégie de sortie dans le semestre précédent à la clôture du projet.

Les termes de référence sont définis en Annexe.

5.4.3 *Directeur National de Projet (DNP)*

Le DNP est le principal responsable qui possède l'autorité de gérer le projet sur une base quotidienne au nom du Comité de pilotage du projet, dans la limite des contraintes définies par le Comité de pilotage. Le DNP est responsable de la gestion quotidienne du projet et de la prise de décision pour le projet. La responsabilité principale du DNP est d'assurer que le projet produit les résultats (impact, effets et produits) précisés dans le document de projet, à la norme de qualité requise et dans la limite des contraintes de temps et de coût spécifiées. Le Responsable de projet (DNP) est nommé par le Partenaire de mise en œuvre et devrait être différent de celui/celle qui représente l'agence d'exécution dans le comité de pilotage.

Le représentant du Ministère de la Justice qui fait partie du Comité de pilotage nommera le Directeur National de projet et transmettra la nomination par voie officielle. (Voir modèle en annexe).

Les responsabilités spécifiques incluent :

- Contrôler la réalisation des produits de projet par la réalisation des activités ;
- Assurer la direction et les conseils à la partie responsable/d'équipe du projet;
- Communiquer avec le comité de pilotage ou ses représentants pour assurer la direction et l'intégrité globales du projet ;
- Identifier et obtenir tous appui et conseils requis pour la gestion, la planification et le suivi du projet ;
- Etre responsable de l'administration de projet ;
- Communiquer avec tous les acteurs/parties prenantes.

Les termes de référence sont définis en Annexe.

5.4.4 *Support au projet*

Le rôle de support au projet fournit au Directeur National de projet un appui d'administration et de gestion, tel que requis par les besoins du projet.

Un(e) coordonnateur/trice et/ou un(e) assistant(e) pourront être recrutés pour assumer cette fonction ayant pour tâches, entre autres, d'appuyer le DNP dans :

- La production des rapports obligatoires à soumettre périodiquement indiqués dans le point VI ;
- La mise en œuvre, la gestion et l'exécution de chacune des activités découlant du plan de travail annuel ;

- Le suivi et la gestion financière du projet.

Les termes de référence sont définis en Annexe.

5.4.5 Assurance du projet

La fonction d'assurance du projet relève de la responsabilité de chaque membre du Comité de Pilotage, mais peut être déléguée.

La fonction d'Assurance du projet soutient le Comité de Pilotage en exécutant des fonctions objectives et indépendantes de contrôle et de suivi. Pendant le processus de mise en œuvre d'un projet, cette fonction assure la gestion et la réalisation des étapes importantes appropriées²³.

Dans le cas de ce projet, l'assurance du projet sera prise en charge par un(e) chargé(e) de programme du PNUD, ayant pour tâches spécifiques les suivantes :

- S'assurer que les fonds sont mis à la disposition du projet ;
- S'assurer que le projet avance vers les résultats voulus ;
- Réaliser des activités de suivi réguliers, telles que des visites périodiques de terrain et des contrôles inopinés ;
- S'assurer que les ressources confiées au PNUD sont utilisés de façon adéquate ;
- S'assurer que l'information primordial du projet est contrôlée et mise à jour sur Atlas
- S'assurer que les rapports financiers sont soumis au PNUD au temps voulu et que les CDRs sont préparés et soumis au CP.
- S'assurer que les risques sont gérés de façon adéquate et que le « risk log » sur Atlas est mis à jour régulièrement;
- S'assurer que les leçons apprises pendant la mise en œuvre du projet sont capitalisées. Un canevas du registre de leçons apprises est joint en annexe.

Enfin, l'existence d'activités claires et précises sont les éléments garants d'une stratégie de sortie. Cela d'autant plus que la réalisation en particulier de études sont appelées à être financées sur le budget de l'Etat et leur mise en œuvre n'est pas directement liée au projet.

²³Il est nécessaire de séparer les fonctions d'appui au projet et d'Assurance du projet, afin de maintenir l'indépendance du contrôle qualité élaborée par l'Assurance du projet.

6 CADRE GENERAL DE SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Le projet travaillera sur la capture, tout au long du cycle de projet, des leçons apprises et de l'ampleur et le potentiel de réplcation, en commençant par la conception du projet, en passant par sa mise en œuvre le suivi et l'évaluation. L'évaluation continue du projet permettra d'assurer la responsabilisation, de renforcer l'apprentissage et d'élaborer des stratégies efficaces de plaidoyer afin de promouvoir les droits humains et la gouvernance démocratique tout en intégrant l'approche genre. Le chef de projet et les partenaires d'exécution du projet fourniront périodiquement des rapports axés sur les résultats fondés sur les processus sur l'avancement du projet.

Dans le contexte de la gestion des connaissances :

- a) Le projet permettra de créer ou d'utiliser l'espace de projet sur « Teamworks » afin de capturer et gérer les connaissances tout au long de la durée de vie du projet, d'engager le personnel du projet, les intervenants du projet et les centres d'excellence. Le PNUD fournira la formation nécessaire sur l'utilisation de la plateforme et fournira du soutien à l'équipe de projet pour l'entretien et l'alimentation de l'espace avec des informations de toutes les parties concernées. La direction du projet pourra faire appel à d'expériences similaires d'autres projets à travers l'organisation pour assurer la coopération sud-sud et contribuer à la création de résultats locaux pour des politiques mondiales.
- b) Le DNP identifiera les indicateurs spécifiques permettant de capitaliser la création des leçons apprises et la capture des connaissances des parties prenantes du projet et de promouvoir la coopération sud-sud.

Le projet, (1) introduira des pratiques innovantes pendant sa mise en œuvre ; (2) fournira du conseil technique en amont ; (3) recueillera des preuves pour la formulation et le plaidoyer des politiques; (4) se concentrera sur la production de connaissances et de la communication pour le changement de comportement, et (5) s'appuiera sur les centres de connaissances et d'expertise disponibles à niveau national, régional et mondial

En accord avec les règles et procédures du Guide de l'utilisateur du PNUD²⁴, le suivi du projet sera réalisé à travers les dispositions ci-après:

Au cours du cycle annuel

- Sur une base trimestrielle, une évaluation qualité, réalisée par l'équipe de projet sous la responsabilité du DNP doit permettre de reporter l'évolution des résultats d'activités, sur la base des critères qualités et des méthodes de contrôle qualité définies dans la table ci-dessous de Contrôle qualité des produits d'activités.
- Le journal des problèmes doit être activé dans Atlas, et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du DNP pour faciliter le suivi et la résolution des potentiels problèmes en vue d'une bonne gestion des changements au niveau du projet.
- Sur la base de l'analyse initiale des risques en annexe, le journal des risques sera activé dans Atlas et mis à jour régulièrement sous la responsabilité du DNP, en fonction de l'évolution de l'environnement externe qui peut affecter la mise en œuvre efficace, efficiente et dans les délais, des activités du projet.
- En fonction des informations ci-dessus reportées dans Atlas, le Rapport de Progrès du Projet qui est une sortie d'Atlas ou du Snapshot, sera soumis ensemble avec le Rapport

²⁴<http://content.undp.org/go/userguide/results/>

Combiné des Dépenses chaque trimestre, par le Coordonnateur du projet sous le contrôle qualité du DNP et du Chargé de Programme du PNUD en vue d'amendement nécessaire avant l'examen semestriel par le CP.

- Le journal des leçons apprises, doit être activé et régulièrement mis à jour sous la responsabilité du DNP pour assurer un apprentissage continu et une adaptation dans l'organisation et la planification du projet. Ceci permettra aussi la préparation du rapport des leçons apprises à la fin du projet.
- Un calendrier de suivi doit être activé dans Atlas et mis à jour au fur et à mesure pour capturer les événements importants de gestion du projet.
- Le **Rapport Combiné des dépenses (CDR)** est obligatoire et devra être publié tous les trimestres. Le CDR rend compte de tous les déboursements effectués pour le projet au cours d'une période donnée. Le détail de dépenses doit également être utilisé pour gérer l'exactitude des dépenses enregistrées et pour fournir des informations détaillées sur le projet.

A la fin de l'année

- **Rapport de Revue Annuelle:** Un rapport de revue annuelle sur l'état d'avancement du projet doit être préparé par le DNP en collaboration avec le/la coordonnateur / trice du projet et le Chargé de programme du PNUD, et partagé avec le Comité de Pilotage. Une exigence minimale de ce rapport est qu'il doit respecter le format standard Atlas des Rapports Trimestriels de Progrès, couvrant toute l'année avec chaque information mise à jour, ainsi qu'une synthèse des résultats atteints par rapport aux cibles annuelles.
- **Revue annuelle du Projet.** Sur la base du rapport ci-dessus, une revue annuelle du projet sera conduite dans le cadre de la revue du Programme Cadre, et ce au cours du quatrième trimestre de l'année, pour évaluer les performances du projet et analyser le Plan de Travail Annuel de l'année suivante. Dans la dernière année du projet, cette revue tiendra lieu de revue finale. Cette revue sera sous la responsabilité du Comité de Pilotage et impliquera d'autres parties prenantes. Elle permettra d'analyser le niveau de progrès des produits et leur contribution aux différents Effets inscrits dans le cadre de coopération stratégique du système des Nations Unies en Algérie.
- **Rapport Combiné de dépenses (CDR)** – Le CDR annuel doit être publié et certifié par le DNP au 31 décembre de chaque année et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante au Comité de Pilotage.
- **Rapport d'inventaire** – Conformément au modèle en Annexe 4, un rapport d'inventaire comprenant tous les équipements achetés dans le cadre du projet dont la valeur est supérieure à 1 000 USD devra être produit et certifié par le DNP. Ce rapport d'inventaire devra couvrir la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année de la durée de vie du projet.

A la fin du projet

- Un rapport final résumant les activités du programme/projet et les incidences des activités et contenant également les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des programmes/projets régionaux ou mondiaux) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord;

- Un état financier annuel certifié à l'achèvement du programme/projet devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du programme/projet, émanant de la Division des finances et de l'administration du Bureau de la gestion du PNUD.
- Si nécessaire le document de transfert de propriété du matériel et des équipements acquis dans le cadre du projet.

Evaluation finale

Une évaluation globale du projet est prévue au terme du dernier du projet (dernier trimestre), elle sera externe et indépendante conformément aux procédures du NIM(NEX).

Contrôle Qualité des Résultats d'Activité du Projet ²⁵

Produit 1: Des programmes de traitement individuel des détenus sont élaborés et le personnel concerné est formé sur leur mise en œuvre		
Résultat de l'activité 1.1	Synthèse faite des meilleurs programmes de prise en charge des détenus au niveau international	Start date : 01/01/2014 End date : 28/02/2014
But	<i>Identifier les meilleures pratiques internationales et les outils existants en vue d'élaborer un cahier de charges pour répondre aux besoins nationaux</i>	
Description	Réalisation d'une étude par un consultant international (3 mois)	
Critère Qualité	Méthode de Contrôle Qualité	Date de contrôle
- Etude validée identifiant les programmes et meilleures pratiques de prise en charge des détenus - Identification des centres et personnes ressources	- Analyse de l'étude transmise	28/02/2014
Résultat de l'activité 1.2	Appel d'offre lancé pour l'acquisition de programmes de traitement individuels	Start date : 1/02/2014 End date : 31/03/2014
But	<i>Acquérir les programmes de traitement individuels des détenus adaptés aux besoins de la population carcérale</i>	
Description	Identification des besoins particuliers de la population carcérale (tenant compte des groupes particuliers de mineurs, femmes et détenus de nationalité étrangère) à prendre en charge Identification des partenaires nationaux et internationaux susceptibles de répondre aux besoins identifiés Préparation et lancement d'un cahier de charges correspondant	
Critère Qualité	Méthode de Contrôle Qualité	Date de contrôle
- Cahier de charge élaboré en étroite participation avec les parties prenantes - Appel d'offres international lancé	- Compte rendu des ateliers participatifs sur l'identification des besoins - Publications dans les media sur l'AO lancé	31/03/2014

²⁵ Version provisoire qui pourra être raffinée dans les premiers mois du projet

Produit 3: La société civile dans son rôle d'appui à la réinsertion sociale est renforcée		
Résultat de l'activité 3.1	Un plan d'action de la société civile dans la réinsertion sociale des détenus est élaboré et suivi	Start date : 01//04/2014
But	<i>Elaborer un plan d'actions concerté avec la DGAPR, afin de lancer des actions pour renforcer le rôle des acteurs de la société civile dans la réinsertion des détenus</i>	
Description	Par l'analyse des forces et faiblesses de l'intervention de la SC, proposer, en concertation avec les associations reconnues dans le domaine et en partenariat avec la DGAPR, un plan d'actions pour renforcer le rôle de la SC dans la réinsertion sociale, tout en intégrant des bonnes pratiques internationales	
Critère Qualité	Méthode de Contrôle Qualité	Date de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un plan d'actions validé avec dispositif de mise en œuvre précisé (calendrier, responsable) - Nombre d'associations consultées en amont - Nomination d'un comité de suivi en charge de la mise en œuvre du plan d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du Plan d'action - Rapports des séminaires nationaux et régionaux de rencontres SC- DGAPR pour l'analyse des besoins - Rapports des voyages d'études - CR de séances de travail régulières du comité de suivi sur l'état d'avancement du plan d'actions 	31/03/2014
Produit 4 : Des échanges Sud Sud permettent la diffusion des meilleurs pratiques éprouvées à l'échelle internationale dans le domaine de la réinsertion		
Résultat de l'activité 4.1	Une première mission permet de présenter les réformes de l'administration algérienne et établir des contacts pour une coopération sud sud renforcée	Start date : 01/03/2014 End date : 15/04/2014
But	<i>Etablir des contacts entre homologues responsables de la conduite et de la mise en œuvre de la réforme pénitentiaire</i>	
Description	Organisation d'un voyage d'études pour 6 participants	
Critère Qualité	Méthode de Contrôle Qualité	Date de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> - Avis positif recueilli des participants 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation des participants 	31/03/2014

7 CONTEXTE LEGAL

Ce document constitue le document de projet conformément à l'Accord de Base signé entre le PNUD et la République algérienne Démocratique et populaire le 20 juillet 1977.

Conformément avec l'article III de l'Accord Standard d'Assistance de Base, la responsabilité de la sauvegarde et de la sécurité du partenaire de réalisation, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD sous la responsabilité du partenaire, sont du ressort du partenaire de réalisation.

Ainsi il doit:

- a) Mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en fonction de la situation sécuritaire du pays,

- b) Assumer tous les risques et devoirs relatifs à sa sécurité et à la mise en œuvre complète de son plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de s'assurer si un tel plan est en place, et suggérer des modifications au plan si nécessaire. Tout échec à maintenir ou à implémenter un plan approprié de sécurité comme requis ci-dessous, sera considéré comme un manquement à cet accord.

Le partenaire de réalisation, s'accorde à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre de ce projet ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des entités associées au terrorisme, et que tout bénéficiaire de montant accordé dans le cadre de ce projet, n'apparaît pas dans la liste tenue par le Conseil de Sécurité, établie par la résolution 1267 (1999). Ce texte doit être contenu dans tout contrat ou accords avec des tiers dans le cadre de ce projet.

Ne peuvent être apportées au présent descriptif du projet qu'avec la signature du Représentant résident du PNUD, et sous réserve de l'approbation du Gouvernement algérien représenté par le Ministère des affaires étrangères:

- Les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs immédiats, les résultats et les activités du projet.
- La révision finale obligatoire pour le rééchelonnement de la fourniture des rapports prévus par le projet, l'accroissement du à l'inflation des dépenses d'experts ou autres en fonction des délais réels d'exécution.

L'organisation, les caractéristiques et le calendrier de cette opération seront arrêtés après consultation entre les parties ainsi que tout organisme des Nations Unies associé au projet.

8 ANNEXES

- Annexe 1 : Journal de risques initial
- Annexe 2 : Lettre d'accord standard entre le Gouvernement et une Agence des Nations Unies pour l'appui au NIM (NEX).
- Annexe 3 : Modèle de demande de paiement direct.
- Annexe 4 : Modèle de rapport d'inventaire.
- Annexe 5 : Rôles et responsabilité dans le cadre du projet : Comité de pilotage, Directeur national de Projet et Coordonnateur/ trice.
- Annexe 6 : Lettre de désignation du Directeur National du projet.
- Annexe 7 : Accord de Participation aux Coûts entre le Gouvernement d'Algérie et le Programme des Nations Unies pour Le Développement
- Annexe 8 : Termes de référence du collectif des consultants
- Annexe 9 : Plan de suivi et évaluation.
- Annexe 10: Registre de leçons apprises.
- Annexe 11 : Extraits des principaux textes et instruments de Droit International relatifs à la prise en charge des détenus
- Annexe 12: Les étapes de prise en charge du détenu

8.1 Annexe : journal de risques initial

Titre du Projet: Appui à la réinsertion sociale des détenus	Award ID:	Date:
--	------------------	--------------

#	Description	Date Identified	Type	Impact & Probability	Countermeasures / Mngt response	Owner	Submitted, updated by	Last Update	Status
1	Difficultés à identifier et mobiliser l'expertise nationale et internationale requises	Initial	Opérationnel	Retard dans l'élaboration et la formation des programmes spécifiques de prise en charge des détenus	Mise en commun des réseaux et base de données d'experts DGAPR, UE, PNUD Mise à profit des forums de partage de connaissance thématiques PNUD				
2	Indisponibilité de certaines ressources humaines clés par suite de rotation des cadres des institutions nationales et internationales.		Organisationnel	Défaillances dans la passation des dossiers et possible perte de mémoire institutionnelle du projet. P=3 / I=3	Mise en place de structures de gouvernance, de suivi et d'exécution propres au projet (Comité National de Pilotage, Unité de Gestion du Projet)				
3	Délais dans la mise à disposition des fonds		Financier	Fonds manquants pour assurer les activités P=2 / I=2	Suivi financier rapproché (trimestriel) et ajustement régulier du plan de travail				
4	Catastrophes naturelles	Initial	Environnemental	Arrêt des activités et perte des ressources et individus mettant en péril la poursuite du projet P=1 / I=5	Plan de 'Business continuity' en place : back up des données et mise en réseau des données comptables (système ATLAS)				

8.2 Annexe : lettre d'accord standard entre le gouvernement et une agence des nations unies pour l'appui au NIM

Monsieur

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du gouvernement de l'Algérie (ci-après dénommé le « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.

2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du Gouvernement soit ceux du Ministère de la Justice afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.

3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :

- a. Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
- b. Définition et facilitation des activités de formation ;
- c. Achat de biens et de services.

4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.

5. Les dispositions pertinentes de l'accord de base signé entre le PNUD et le Gouvernement algérien le 20 juillet 1977 ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le Gouvernement conserve, par le biais de son Partenaire de réalisation, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.

6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.

7. Une Unité d'Appui sera mise en place par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3.

8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activité sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin

9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.

10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Cristina Amaral
Représentante Résidente PNUD
UNDP Resident Representative

Signé au nom du PNUD

Pour le Ministère de la Justice

Le Directeur Général de l'Administration
Pénitentiaire et de la Réinsertion

FELIOUNE Mokhtar



8.3 Annexe: Demande de Paiement Direct

DPD/PROJET/ANNEE/N°



A : Bureau de pays du PNUD
ATT: Représentant résident PNUD
FAX 021.92.54.60
Cc

De :
Fonctionnaire DNP
donnant
l'autorisation :
Signature:
Date de la demande : XX/XX/20xx

Sujet: Demande de paiement direct à effectuer par le PNUD

Conformément aux activités définies dans le Plan de travail annuel (PTA), nous demandons au PNUD d'effectuer par la présente le paiement direct suivant au bénéficiaire ci-dessous

Titre et numéro du projet	000XXXXXX –
Montant total	
Objet du paiement	
Bénéficiaire : <i>(veuillez fournir autant de détails que possible)</i>	Nom : Adresse : Facture No.: Contrat No.: Date de versement : Mode de paiement demandé : Virement <u>Pour les virements bancaires seulement</u> Nom de la banque : Compte No.:

Répartition des coûts

Montant/ monnaie	GL/BU	Compte budgétaire	Opert. Unit	Fond	Dept.	N° projet	N° Activité	Agence de mise en œuvre	Dona teur

Certification: Le fonctionnaire autorisé certifie par la présente :

- Que ce paiement n'a pas déjà été effectué antérieurement;
- Que ce paiement est effectué conformément au Plan de travail annuel (AWP);
- Que ce paiement est couvert par les fonds disponibles sur le budget du projet;
- Que ce paiement correspond aux biens et services qui ont été fournis à la satisfaction de l'Agence requérante;
- Que des exemplaires des factures et autres documents justificatifs seront disponibles aux fins des vérifications de contrôle.

REMARQUE : Au lieu d'être transmis par fax, le formulaire signé doit être envoyé par courrier électronique chaque fois que possible. Les documents justificatifs doivent aussi être scannés et joints à l'email en cas de demande du bureau.

8.5 Annexe : rôles et responsabilités dans le cadre du projet

Termes de référence indicatifs du CP, du DNP et du/de la Coordonnateur/trice de projet

Termes de référence du Comité de Pilotage (CP).

1. Mission

Le Comité de pilotage est établi pour orienter, superviser et coordonner les opérations à réaliser au titre de la mise en œuvre du projet.

2. Rôle et Responsabilités du CP

Le CP est responsable de l'ensemble des activités du projet dans son environnement national. Il assure le conseil stratégique et la supervision de la conduite du projet en termes d'atteintes de ses résultats et à ce titre:

- il approuve les plans de travail annuels et les budgets et rapports y afférents ;
- il discute, sur la base de la présentation des rapports d'activités et des résultats atteints, des besoins et des priorités du projet et prend des décisions en vue de solutionner les éventuels problèmes ou blocages apparus dans le cours de sa mise en œuvre, y compris en donnant son avis pour d'éventuelles réorientations stratégiques du Document de Projet pour y faire face ;
- il statue sur l'approche retenue pour l'évaluation de l'impact des activités;
- il supervise la gestion de l'information et oriente la diffusion de l'information jugée pertinente vers d'autres acteurs ou partenaires ;
- il approuve les révisions du Document de Projet ;
- il examine les conclusions du rapport d'audit et autres rapports d'évaluation pour en tirer les leçons apprises.

3. Structure et composition

3.1 Composition

Le CP est composé du :

- Représentant du Ministère de la Justice, de rang supérieur et autre que le DNP, en qualité de co-président ;
- Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en qualité de co-président ;
- Représentant du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Représentant du Ministère de Finances.

3.2 Périodicité des réunions

Le CP tient une réunion ordinaire par semestre. Des réunions extraordinaires selon les besoins du projet pourront avoir lieu.

Les réunions sont convoquées par le Président et les invitations (avec la documentation support et l'agenda) doivent être envoyées au moins une semaine avant la réunion.

3.3 Ordre du jour

L'ordre du jour et la documentation d'appui seront préparés par le Directeur National de Projet. Les membres du CNP pourront formuler des demandes pour faire inscrire d'autres points à l'ordre du jour.

3.4. Quorum

Le quorum est représenté par la totalité des membres du CP.

3.5. Participation d'Observateurs

La décision d'inviter des observateurs ou des représentants d'organisations des Nations Unies participantes pertinentes est prise par les co-présidents.

4. Décisions

La prise de décision par le CP se fait par consensus. Les décisions du CP sont dûment enregistrées.

Les décisions sur les révisions du document de Projet, les plans de travail et les budgets annuels seront prises sur présentation d'un rapport de situation établi par le Directeur National de Projet.

Termes de référence indicatifs du Directeur National du Projet (DNP)

Le Directeur National du Projet, en abrégation DNP, agent désigné par le Gouvernement algérien²⁶, est appelé à travailler et à collaborer étroitement avec les autres membres de l'équipe du projet, les responsables des diverses institutions participant au projet et le(s) responsable(s) sectoriel(s) au niveau du bureau du PNUD, pour la bonne exécution des différentes activités inscrites dans le cadre du projet.

L'une des prérogatives essentielles du DNP est de réaliser de manière efficiente les objectifs définis dans le document descriptif du projet en veillant à ce que toutes les conditions soient réunies pour permettre la réalisation de ces objectifs.

Au niveau du projet, l'approche générale du projet est établie dans la phase de conception, il appartient au DNP de s'en imprégner, d'en comprendre la finalité et de l'adapter si nécessaire.

Il est recommandé que le DNP assume les responsabilités générales suivantes :

1. Mettre en place d'une unité administrative de gestion, dotée des moyens bureautiques nécessaires, et une équipe suivant l'envergure du projet.
2. Etablir le plan de travail trimestriel et annuel en collaboration avec le coordonateur (ice) national le PNUD définissant la période de réalisation, les budgets nécessaires et les résultats à atteindre conformément aux produits attendus du projet
3. Superviser l'unité de gestion du projet
4. Gérer le compte bancaire/les dépenses du projet
5. Veillez au suivi technique, financier et administratif du projet
6. Procéder en concertation avec le PNUD à l'établissement des révisions budgétaires
7. Procéder à la certification des rapports combinés (CDR) dans les délais impartis
8. S'assurer de la gestion optimale des équipements acquis dans le cadre du projet et à leur utilisation dans ce contexte
9. Organiser les réunions régulières avec le PNUD pour mieux apprécié l'état d'avancement du projet,
10. Proposer la reformulation, en cas de nécessité les activités du projet pour les rendre plus opérationnelles
11. Tenir le Gouvernement et le PNUD régulièrement informé de l'état d'avancement du projet
12. Toute autre tâche concourant à la bonne mise en œuvre du projet

²⁶ Conformément à l'accord de base signé entre le PNUD et le gouvernement algérien le 22 juillet 1977

http://www.dz.undp.org/publications/national/accord_base.pdf

Termes de référence indicatifs du/de la Coordonnateur/trice du Projet

Lignes directrices

Le/a coordonnateur/trice du projet est chargé d'appuyer le DNP dans la gestion opérationnelle du projet au quotidien. Par conséquent, il doit se consacrer au projet à plein temps et n'exercer aucune autre responsabilité quand il est issu du partenaire de mise en œuvre.

Notamment, il/elle appuie le DNP dans :

1. L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et mise à jour du plan de travail sur la base des produits attendus, dans les délais, conformément aux dispositions du manuel de procédures.
2. La gestion administrative et financière du projet, conformément au descriptif du projet ainsi qu'aux politiques et procédures du PNUD applicables à la réalisation nationale (NIM)
3. L'initiation de la mobilisation des ressources du projet et leur gestion sous la responsabilité de l'Agence de mise en œuvre.
4. La conservation de tous les documents d'archive.
5. Le suivi et respect des procédures financières du NIM.
6. La préparation et la facilitation des audits du projet en apportant également sa coopération chaque fois que de besoin.
7. La gestion des ressources matérielles du projet, ex. : le matériel, le mobilier et les fournitures de bureau acquis dans le cadre du projet.
8. La supervision du personnel et des consultants affectés au projet.
9. L'élaboration des rapports requis, comme prévu, en collaboration avec le personnel du PNUD en vue de l'évaluation annuelle, des missions d'évaluation et des visites de terrain dans le cadre du projet.

Qualifications:

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau supérieur (maîtrise ou équivalent) en droit, sciences sociales ou discipline similaire
- Minimum de cinq (5) ans d'expérience pertinente
- Connaissance approfondie des questions couvertes par le projet.
- Connaissance et expérience avérées en matière de gestion des projets.
- Qualités en matière de communication et de création de réseau et d'équipe.
- Disponibilité à plein temps au service de la gestion du projet

Etablissement des Rapports :

Rend compte au Directeur national du Projet et travaille en étroite collaboration avec le personnel du PNUD.

8.6 Annexe lettre de désignation du/de la directeur/trice national/e du projet

Monsieur le Représentant résident du PNUD,

Objet : Autorité de gestion financière du Projet « Appui à la réinsertion sociale des détenus »

J'ai l'honneur de vous informer que M. (e)..... du Ministère de la Justice a été désigné en qualité de Directeur National du Projet « *Appui à la réinsertion sociale des détenus* ».

A ce titre, M (e)est autorisé par le Ministère de la Justice à gérer toutes les questions administratives et financières relatives au projet cité ci-dessus, et ce conformément au document de projet signé entre les parties le et aux révisions budgétaires relatives à ce document, qui s'inscrivent dans le cadre de l'accord de base signé entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le PNUD en 1977²⁷.

Le/la Directeur/trice National/e de Projet émet et signe :

- Les autorisations de paiement, pièces écrites établies au titre des activités du projet et conformément au plan de travail contenu dans le document de projet ;
- les Demandes de Paiement Direct (DPD) ;
- Les Rapports combinés de dépenses (CDR) ;
- Un inventaire d'équipement périodique ;
- Un inventaire général d'équipement.

Le/la Directeur/trice National/e soumet au Représentant résident du PNUD :

- Des rapports d'activités et financiers périodiques (trimestriels et annuel).
- Un rapport final (à la fin de l'avant dernier trimestre précédant la clôture du projet).
- Les rapports de suivi des recommandations de l'audit
- Une requête pour le transfert officiel des équipements de projet

Les spécimens de signature (y compris le paraphe) de M..... (Directeur de projet).

Spécimen de signature de M.....:

1.
2.
3.

Signature du Secrétaire Général du Ministère de la Justice

²⁷Conformément à l'accord de base signé entre le PNUD et le gouvernement algérien le 22 juillet 1977 http://www.dz.undp.org/publications/national/accord_base.pdf

8.7 Annexe : Accord de Participation aux Coûts entre le Gouvernement d'Algérie et le Programme des Nations Unies pour Le Développement

Considérant :

- a. L'accord de base entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Programme des Nations Unies pour le Développement, signé à Alger le 20 Juillet 1977 et notamment ses articles V.4, V.5 et V.6 ;
- b. Le document de projet signé à Alger le 18 Décembre 2013, entre le Ministère des Affaires Etrangères MAE, le PNUD et la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Insertion Sociale/ Ministère de la Justice récipiendaire du projet à financer, au titre du projet numéro 00078395 intitulé « Appui à la réinsertion sociale des détenus » ;
- c. Le Cadre de Coopération Stratégique (CdCS) du Système des Nations Unies (SNU) lui-même aligné sur le programme quinquennal du Gouvernement algérien et reflété dans le Programme de Pays du PNUD pour l'Algérie 2012-2014 (CPD), et notamment au résultat « La transparence et la performance de la vie économique et politique, la participation de la société civile, la modernisation de l'administration de la justice, les mécanismes de protection des droits de l'homme et les capacités de l'administration publique au service des citoyens sont améliorés.

Attendu que :

- a. Le PNUD et le Gouvernement ont convenu de coopérer dans la mise en œuvre du projet susmentionné ;
- b. Le Gouvernement a marqué sa volonté de contribuer au financement du projet susmentionné, sur la base d'un partage des coûts

Article premier : (Plan de Financement et échéancier de libération de la contribution du Gouvernement)

1. Le plan de financement du projet numéro 00078395 intitulé « Appui à la réinsertion sociale des détenus », dont les ressources requises pour sa mise en œuvre se chiffrent à (en chiffre) : 1.349.212 USD (en lettres) : Un Million Trois Cent Quarante Neuf Mille Deux Cents Douze US Dollars, se décline comme suit :

i. Fond du PNUD	:	597.050 USD (44,25%)
ii. Autres Co-financiers	:	137.200 USD (10,17%)
iii. Fond du Gouvernement Algérie	:	597.050 USD (44,25%)
iv. Dépenses d'appui gouvernement (3%)	:	17.912 USD (1,33%)
Total	:	1.349.212 USD (100%)
2. Le montant maximum de la quote-part du Gouvernement dans le financement de ce projet selon les dispositions du paragraphe 03 de cet Article, est de (en chiffres) 614.962 USD (en lettres) Six Cent Quatorze Mille Neuf Cent Soixante Deux US Dollars.

3. Le gouvernement se libérera de déposer sa contribution par tranches annuelles, sous forme d'avances, conformément à l'échéancier ci-dessous, sur :

	<u>Date d'échéance</u>	<u>Montant (devise indiquée)</u>
(a)	31 Mars 2014	153 676 USD
(b)	30 Septembre 2014	153 676 USD
(c)	31 Mars 2015	153 805 USD
(d)	30 Septembre 2015	153 805 USD

Les montants des tranches seront calculés au prorata de la contribution du Gouvernement comme indiqué dans le plan d'action du projet approuvé par le Comité de Pilotage du projet. Le versement de chaque nouvelle tranche se fera sur appel de fonds formulé par le PNUD, à l'échéance prévue et sous réserve de l'utilisation de 75 % minimum de la tranche précédente justifié par la Fiche Financière (modèle en annexe I) certifiée par le DNP, le MAE et le PNUD. L'échéancier de paiement suivant sera révisé autant de fois que nécessaire, en fonction des changements qui affecteront le calendrier de mise en œuvre du plan d'action, en vue de lui assurer une compatibilité avec le niveau d'exécution du projet financé, par accord écrit du DNP, du MAE et du PNUD.

4. Le gouvernement effectuera les paiements, conformément à l'accord de base, 50 % en Dollar au compte du PNUD suivant :

Currency USD
Bank Bank of America
Address 730 15th Street, N.W. 7th Floor
Washington DC
United States of America
Account UNDP Representative in Algeria (USD)
Account
Account Number 3752218082
SWIFT Code BOFAUS3N
ABA Number 111000012

et 50 % en Dinars algérien (comptabilisé en USD selon le taux de change des Nations Unies) compte du PNUD suivant :

Currency DZA
Bank Banque Nationale d'Algérie
Address Agence Principale Didouche Mourad
45/47 rue Didouche Mourad, Alger

Compte en Dinars n° 001.00.601.0200.002.478/54
SWIFT Code BNALDZALXXXX

5. Le gouvernement informera le PNUD du versement de la contribution contenant les renseignements relatifs au paiement, en fournissant les données suivantes : nom du gouvernement, bureau de pays du PNUD, numéro 00078395 « Appui à la réinsertion

sociale des détenus», référence du gouvernement (le cas échéant). Cette information figurera également dans l'avis de versement à la banque lorsque les fonds seront versés au PNUD.

6. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du projet.
7. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis. Les contributions du gouvernement en Dinars algérien seront comptabilisées en dollars des Etats-Unis selon le taux de change opérationnel des Nations Unies, en vigueur à la date du paiement.
8. Le PNUD informera le gouvernement du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement ainsi que la contrevaletur de la contribution du gouvernement en Dinars algérien comptabilisée en dollars des Etats-Unis.
9. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standards du PNUD.

Article II (Dépenses d'appui et coûts indirects budgétisés)

1. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'Administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture des services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 3%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés directement par le projet.
2. Le total des montants inscrits au budget du projet, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la disposition du projet pour les coûts du projet et pour les coûts d'appui.

Article III (administration de la contribution)

1. La contribution est administrée par le PNUD conformément à ses règles, règlements, politiques et procédures, en application de ses procédures régulières pour la mise en œuvre de projets.

2. La gestion et les dépenses du projet sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD et, selon qu'ils sont applicables, les règles, règlements politiques et procédures du partenaire de réalisation.

Article IV (Conditions liées à l'exécution financière du projet)

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et du partenaire de réalisation en vertu du présent accord et du descriptif de projet dépend de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'Article premier, paragraphe 3, ci-dessus. Le PNUD n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.
2. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet au gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire qui sera nécessaire. Le gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
3. Si les paiements visés à l'Article premier, paragraphe 3, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 3 ci-dessus ne peut pas être obtenu du gouvernement ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du projet peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD, après consultation avec le MAE et le Ministère récipiendaire du projet financé.

Article V (Propriété des équipements)

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Article VI (procédures de vérifications)

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, procédures et politiques du PNUD.

Tous les programmes et projets du PNUD sont évalués en conformité avec la Politique d'évaluation du PNUD. Le PNUD et le Gouvernement de l'Algérie, en consultation avec d'autres parties prenantes, se mettront d'accord sur l'objectif, l'utilisation, le calendrier, les mécanismes de financement et le cadre de référence du programme d'évaluation d'un projet, y compris une évaluation de sa contribution à un résultat recensé dans le Plan d'évaluation. Le PNUD commandera l'évaluation et celle-ci sera effectuée par des évaluateurs externes indépendants.

Article VII. (Audits et rapports financiers)

1. La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, politiques et procédures du PNUD. Si le rapport d'audit annuel du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU fourni au Conseil d'administration du PNUD contient des remarques relatives à la contribution, ces renseignements seront communiqués au donateur par le bureau de pays.
2. Le PNUD fournit au gouvernement les rapports financiers préparés conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.

Article VIII (conditions de clôture de l'activité financée)

1. Le PNUD informe le gouvernement de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au projet conformément au descriptif du projet.
2. Nonobstant l'achèvement du projet, le PNUD conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du projet aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet et en tout état de cause pour une période ne pouvant excéder six (06) mois à compter de la date d'achèvement du projet financé.
3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le gouvernement et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
4. Dans le cas où le projet est achevé conformément au document du projet, tout solde qui n'a pas été déboursé, une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés, sera orienté après consultation entre le gouvernement et le PNUD vers un autre projet cofinancé. Cette réallocation des fonds devra intervenir dans un délai ne pouvant excéder une période de six (06) mois à compter de la date d'achèvement du projet.

Article IX (Résiliation de l'accord)

1. Après consultations entre les parties prenante, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du projet soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du projet, le présent accord peut être résilié par le PNUD ou le gouvernement. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
2. Si le solde inutilisé des paiements, additionnés aux autres fonds mis à la disposition du projet s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le gouvernement et le consulte sur la façon d'y satisfaire.

3. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou partie, le PNUD conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou partie, du projet concerné pour lequel cet accord est résilié; et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du projet.
5. Dans le cas où l'accord est résilié avant l'achèvement du projet, tout solde qui n'a pas été déboursé, une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés, sera orienté après consultation entre le gouvernement et le PNUD vers un autre projet cofinancé

Article X (Notifications)

Toute notification ou correspondance, entre le PNUD et le gouvernement concernant les aspects liés à la contribution du gouvernement sera adressée comme suit :

- (a) Au Gouvernement Algérien représenté par :

Ministère des Affaires Etrangères
Adresse : 06, rue Promontoire, Plateau des Annassers, Kouba, Alger, Algérie

- (b) Au PNUD, représenté par:

Mme Cristina AMARAL, Représentante Résidente
Adresse : Programme des Nations Unies pour le Développement,
41, Rue Mohammed Khoudi, El Biar, Alger, Algérie

Après réception des fonds, le PNUD confirmera au Gouvernement que les fonds déposés ont été reçus par le PNUD.

Article XI. Amendement de l'accord

Le présent accord peut être amendé au moyen d'un échange de lettres entre le Gouvernement et le PNUD. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent accord.

Article XII. Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur à la date de signature du document de projet.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce document autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour le Ministère des Affaires Etrangères,
(Signature)

Pour le Programme des Nations Unies pour le Développement,
(Signature)

Nom :
Titre :
Date :
Lieu : Alger

Nom : Cristina Amaral
Titre : Représentante Résidente
Date :
Lieu : Alger

Annexe I. Fiche Financière pour Partage des Coûts



PROGRAMME P N U D - A L G E R I A
Fiche financière pour partage des coûts
SITUATION AU: 31/12/2013



Au service
des peuples
et des nations

DNP:

(Montants exprimés en USD)

INTITULES	Budget du projet	Partage du budget		Versement quote-part ALGERIE			Coûts directs réglés par PNUD (CDR)	Partage des dépenses		Reste à régulariser par ALG. Cash	Reste à verser par ALG. Budget
		ALGERIE	PNUD	Date	USD	DZD		ALGERIE	PNUD		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11= 9-6	12=3-6
Award ID	1 194 100,00	597 050,00	597 050,00					0,00	0,00		
Appui à la réinsertion sociale des détenus											
Apport additionnel (11888)	137 200,00		137 200,00						0,00		
Frais de gestion (3 %)	17 911,50	17 911,50						0,00			
Frais de gestion (7 %)											
TOTAL GENERAL	1 349 211,50	614 961,50	734 250,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	614 961,50

Alger, le
Le Représentant Résident du PNUD

Alger, le
Ministère des Affaires Etrangères

Alger, le
Le Directeur National du Projet

8.8 Annexe - plan de suivi, évaluation et communication

ACTION	CIBLES	RESPONSABLES	CADRE CHRONOLOGIQUE				FREQUENCE/DEADLINE	BUDGET	
			T1	T2	T3	T4		Description	Montant
REUNIONS DE SUIVI									
Comité de pilotage	Actions stratégiques	MJ/MAE/PNUD	X		x		Une fois par semestre		SIF*
Tripartite	Actions stratégiques	MJ/MAE/PNUD		x			Une fois par an		SIF
DOCUMENTS DE SUIVI									
Journal des problèmes	Identification et gestion des problèmes rencontrés	DNP**	X	x	x	x	Permanent		SIF
Journal des risques	Identification et gestion des risques rencontrés	DNP	X	x	x	x	Permanent		SIF
Journal des leçons apprises	Capitalisation des expériences	DNP	X	x	x	x	Permanent		SIF
Rapport trimestriel de progrès du projet	Réalisations trimestrielles	DNP	X	x	x	x	Un par trimestre		SIF
Rapport annuel									
Rapport de Revue Annuelle	Réalisations annuelles	DNP				x			SIF
Rapport final	Réalisations du projet	DNP					Au terme du projet		SIF
Rapport d'évaluation finale	Evaluation indépendante du projet	MJ/PNUD					Au terme du projet (dernier trimestre)	71200 Consultant international	20 000 USD
Rapport d'expertise/activité	Compte rendu des travaux	DNP					Au terme de chaque activité		SIF
Rapport de mission	Compte rendu des missions	DNP					Au terme de chaque mission		SIF
DOCUMENTS DE SUIVI FINANCIER									
Rapport trimestriel combiné de dépenses	Dépenses trimestriels comptabilisées	DNP	X	x	x	x	Chaque trimestre		SIF
Rapport annuel combiné de dépenses	Dépenses annuelles comptabilisées	DNP	X				Première trimestre de l'année suivante		SIF
Rapport d'inventaire	Inventaire des biens du projet	DNP				x	Au terme de l'année		SIF

ACTION	CIBLES	RESPONSABLES	CADRE CHRONOLOGIQUE				FREQUENCE/DEADLINE	BUDGET	
			T1	T2	T3	T4		Description	Montant
Rapport d'audit	Certification des dépenses	MJ/PNUD					A la demande du siège	72100 Contractual services companies	10 000 USD
REUNIONS DE PLANIFICATION									
Réunions DNP et CP***	Mise en œuvre des activités	DNP et CP	x	x	x	x	Régulièrement		SIF
DOCUMENTS DE PLANIFICATION									
Plan de travail annuel	Planification des activités projetées		x				Au début de l'année/projet		SIF

*Sans incidence financière

** Directeur National du Projet

*** Chargé de Programme PNUD

8.9 Annexe – registre de leçons apprises

Project Title: Appui à la réinsertion sociale des détenus	Award ID:	Date:
--	------------------	--------------

#	Type	Date Identified	Successes	Shortcomings	Recommended Solutions	Submitted, updated by
1	Project Management/ Project Results/ Human Factor/ Other		<i>Describe what has worked well. What factors supported this success?</i>	<i>Describe the challenges or areas for improvement and what was unanticipated</i>	<i>How were challenges overcome and how should things have been done differently/better?</i>	
2	Project Management/ Project Results/ Human Factor/ Other					
3	Project Management/ Project Results/ Human Factor/ Other					
4						
5						

8.10 Annexe - Note méthodologique – thèmes proposés pour les échanges Sud Sud

1- L'explication de la méthode suivie dans la réforme pénitentiaire :

La mise en place d'un programme de réforme globale a nécessité l'élaboration d'une méthode spéciale, dont l'objectif consiste à ce que les réformes touchent l'ensemble des domaines pénitentiaires, ce qui permet d'élaborer une politique pénitentiaire nationale. L'objet de l'explication de la méthode suivie dans la réforme pénitentiaire comprend les axes suivants :

- l'adaptation de l'arsenal législatif et réglementaire avec les textes internationaux et les changements économiques et culturels du pays ;
- l'humanisation des conditions de détention ;
- la réinsertion ;
- la revalorisation des ressources humaines ;
- la modernisation du secteur pénitentiaire ;
- la coopération internationale.

2- La politique de la réinsertion :

a- les programmes d'éducation, de formation et de loisirs :

- l'enseignement dans les différents cycles ;
- la formation professionnelle et artisanale ;
- les activités culturelles et de loisirs ;
- l'éducation physique et sportive.

b- L'emploi des détenus :

- dans le milieu ouvert ;
- dans les unités productives relevant de l'établissement pénitentiaire.

c- les régimes de réinsertion :

- la liberté conditionnelle ;
- la liberté conditionnelle pour des raisons de santé ;
- la semi liberté ;
- la suspension provisoire de l'application de la peine ;
- la permission de sortie ;
- la peine du travail pour l'intérêt général.

d- Les organismes chargés de la réinsertion.

- La commission de l'application des peines ;
- La commission de l'adaptation des peines ;
- La commission interministérielle pour la coordination des activités de la rééducation des détenus et de leur réinsertion sociale ;
- Les services extérieurs de la réinsertion.

3- La prise en charge sanitaire et psychologique des détenus :

Cet axe traite des modalités de l'organisation de la couverture sanitaire au sein des établissements pénitentiaires et des soins prodigués aux détenus, en addition aux moyens des établissements publics de santé, il comprend ce qui suit :

- La prise en charge sanitaire au sein des établissements pénitentiaires ;
- La création des pavillons hospitaliers sécurisés au niveau des hôpitaux publics pour l'hospitalisation des détenus malades ;
- Les examens médicaux et psychologiques d'admission ;

- Les programmes de prise en charge des détenus atteints de maladies contagieuses et transmissibles ;
- L'importance de l'équipement des établissements en matériel nécessaire pour les premières interventions ;
- L'application de certains programmes pour la lutte contre le sida par l'enseignement et la formation au profit du staff médical, des fonctionnaires et les détenus.
- La prise en charge des toxicomanes par la création de groupes à spécialités multiples ;
- L'élaboration de prospectus, d'affiches et de guides et les mettre à la disposition des détenus et des personnels.

4- **Les programmes spécifiques à la prise en charge des catégories vulnérables :**

- Les programmes de la prise en charge des détenus mineurs et leurs réinsertions ;
- Les programmes de la prise en charge des détenus femmes et leurs réinsertions ;
- Les programmes de la prise en charge des handicapés et personnes âgées ;
- La formation des personnes en contact avec les catégories vulnérables ;
- La collaboration avec les organisations de la société civile et les organisations internationales.

5- **La formation des ressources humaines :**

Cet axe traite de l'élaboration d'un système de formation qui œuvre à poursuivre les programmes de réformes, et traite les sujets suivants :

- La création d'une école nationale pour la formation des personnels des établissements pénitentiaires ;
- L'adaptation des programmes pédagogiques avec le programme des réformes ;
- L'élaboration de formules de formation ;
- La formation de base, la formation continue, la formation selon la demande ;
- la composition d'une équipe de formateurs ;
- La collaboration avec les instituts et les organismes nationaux ;
- La collaboration internationale et l'échange d'expérience.

6- **La modernisation du secteur pénitentiaire :**

Cet axe traite du transfert de l'expérience algérienne dans les domaines de conception des établissements pénitentiaires récents qui sont en accord avec les standards internationaux, ainsi que la création d'un système informatique central pour la gestion de la population carcérale.

7- **La coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales :**

Il apparaît dans cet axe l'importance de la coopération avec la société civile dans l'application des programmes de réinsertion et l'apport de la transparence dans la gestion des prisons. Il comprend les éléments suivants :

- La contribution dans l'application des programmes de la réinsertion ;
- L'apport de la transparence dans la gestion des établissements pénitentiaires à travers l'encouragement du contrôle impartial par :
 - a. Les différents moyens de communication.
 - b. Les organisations non gouvernementales de droit, nationales et internationales.

8.11 Extraits des principaux textes et instruments de Droit International relatifs à la prise en charge des détenus

L'instrument constitutif de l'Organisation des Nations unies, **la Charte des Nations Unies** du 6/06/1945 et adoptée par l'Algérie le 8/10/1962, exprime dans son préambule les idéaux et les buts communs de tous les peuples, résolu (*extraits*) :

- *à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'Homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des Hommes et des Femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,*
- *à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international*

La protection et le respect des droits de la personne prennent source dans la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (DUDH) proclamée et adoptée par l'Assemblée Générale des Nations unies le 10/12/1948, et ratifiée par l'Algérie le 10/09/1963 dont : *Article 3. Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.*

Le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'AG des NU le 16/12/1966 et ratifié par l'Algérie le 16/05/1989, fondé sur les principes des deux textes précités, aborde les principes centraux du traitement des détenus :

- *Article 10/ 1. Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine.*
- *Article 10/ 3. Le régime pénitentiaire comporte un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur reclassement social. Les jeunes délinquants sont séparés des adultes et soumis à un régime approprié à leur âge et à leur statut légal.*

La protection des détenus mineurs est reprise dans la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (20/11/1989), ratifiée par l'Algérie le 19/12/1992 :

- *Article 37 c) Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge.*

Des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus ont été adoptés par l'AG en 1990. Ils garantissent la jouissance des droits de l'Homme et libertés fondamentales énoncés dans la DUDH pour les détenus, *sauf pour ce qui est des limitations qui sont évidemment nécessaires par leur incarcération.* Ces principes énoncent entre autres le droit de participer aux activités culturelles, de bénéficier d'un enseignement et de formations ainsi d'avoir accès aux services de santé. La réinsertion de l'ancien détenu est également encouragée dans les meilleures conditions possibles, *avec la participation et l'aide de la collectivité et des institutions sociales.*

Enfin, le traitement et la prise en charge individuelle du détenu sont clairement abordés dans **l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus** adopté par le premier Congrès des NU pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en 1955, en mettant l'accent sur le lien du détenu avec la société et la coopération nécessaire avec la société civile organisée :

- *Article 61. Le traitement ne doit pas mettre l'accent sur l'exclusion des détenus de la société, mais au contraire sur le fait qu'ils continuent à en faire partie. A cette fin, il faut recourir, dans la mesure du possible, à la **coopération d'organismes de la communauté** pour aider le personnel de l'établissement dans sa tâche de reclassement des détenus. **Des assistants sociaux** collaborant avec chaque établissement doivent avoir pour mission de maintenir et d'améliorer les relations du détenu avec sa famille et avec les organismes sociaux qui peuvent lui être utiles.*
- *Article 63 1) extrait : La réalisation de ces principes exige **l'individualisation du traitement.***
- *Article 65. Le traitement des individus condamnés à une peine ou mesure privative de liberté doit avoir pour but, autant que la durée de la condamnation le permet, de créer en eux la volonté et les aptitudes qui les mettent à même, après leur libération, de vivre en respectant la loi et de subvenir à leurs besoins. Ce traitement doit être de nature à **encourager le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité.***

8.12 Les étapes de prise en charge du détenu

Trois étapes sont distinguées dans la prise en charge des détenus :

1. L'évaluation des besoins et l'orientation du détenu dès son entrée, en charge du Service spécialisé d'évaluation et d'orientation du détenu (SEO),
2. La mise en œuvre et le suivi d'un plan de traitement individualisé,
3. La préparation et l'accompagnement à la sortie, en charge des Services Extérieurs avec la collaboration de la société civile

Ces étapes sont détaillées ci-après :

1. **Evaluation et orientation du détenu**

Suivant l'article 90 du COPRS : « *Il est créé au sein de chaque établissement pénitentiaire un service spécialisé assurant l'assistance sociale des détenus, en vue de préparer et de faciliter leur réinsertion sociale* »

Le Décret exécutif n° 06-109 du 08 mars 2006 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, précise également :

Article 5 – les établissements de réadaptation et les établissements de rééducation sont pourvus, en sus des services cités ci-dessus, d'un service spécialisé d'évaluation et d'orientation, chargé de :

- *l'étude de la personnalité du détenu;*
- *l'évaluation de dangerosité du détenu;*
- *l'élaboration d'un programme individuel de rééducation et de réinsertion de chaque détenu;*
- *proposer l'orientation des détenus vers l'établissement qui correspond au degré de sa dangerosité.*

L'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2005 portant organisation et fonctionnement du service spécialisé au sein des établissements pénitentiaires stipule : « *le service est chargé d'étudier la personnalité du condamné et d'évaluer la dangerosité qu'il représente pour lui-même les autres détenus, le personnel et pour la société. Il élabore le programme correctionnel du condamné dans le but de sa réinsertion sociale* ».

Créé en 2005 dans le cadre du projet PNUD-DGAPR cité plus haut, le **service spécialisé d'évaluation et d'orientation des détenus (SEO)** de l'établissement de rééducation et de réadaptation d'El Harrach reçoit tous les détenus condamnés à 2 ans et plus. Les détenus passent des tests de personnalité sur ordinateur et sont écoutés par la psychologue et l'assistante sociale, en plus d'une visite médicale obligatoire pour tous les détenus. Après ces entretiens, le staff du service (dirigé par un Officier de rééducation et composé de 2 psychologues, une assistante sociale et un médecin) se concertent (conférence de cas) pour :

- 'catégoriser' les détenus (haut-moyen-normal) et contribuer à la mission première de sécurisation de l'établissement (protection des détenus et du personnel de l'établissement pénitentiaire);
- planifier la peine au travers d'un plan individuel d'exécution de la peine, en cernant et orientant au mieux le détenu par le biais des programmes de prise en charge adaptés.

Le SEO étudie pour ce faire toutes les pièces du dossier du détenu (situation pénale, jugement et casier judiciaire et comptes rendus et rapports le concernant) avant de l'écouter au sein de la cellule, expliquer son passé, son vécu, ses liens avec sa famille et la société, les difficultés auxquelles il fait face et ce qu'il projette à la sortie. Il s'agit d'un entretien ouvert qui va tenter d'aborder les besoins individuels et proposer un plan d'accompagnement.

Les besoins individuels sont ensuite programmés selon leur importance et faisabilité dans le temps, tenant compte de la durée de la peine à exécuter. Le plan individuel de réinsertion est en réalité l'organisation de l'exécution de la peine de chaque détenu, c'est à dire la planification d'un certain nombre de programmes arrêtés selon les besoins et exécutés selon un planning déterminé à l'avance. Il est proposé à la Commission d'Application des Peines, discuté avec le détenu et communiqué aux chefs de détention, chef de quartier, personnels chargés des activités et agent en charge du suivi du plan de réinsertion.

En collaboration avec l'International Center for Prison Studies de Londres, la DGAPR a développé un nouveau **plan individuel de réinsertion** et entrepris un programme de formation au sein de 6 établissements pilotes pour sa mise en œuvre depuis mars 2012. Ce plan individuel de réinsertion du détenu consiste en l'analyse détaillée des besoins réels de chaque détenu en fonction de 7 paramètres :

- le logement et l'hébergement,
- l'enseignement,
- la formation et le travail,

- les attitudes, la réflexion, le comportement et les relations,
- la santé, l'accoutumance aux drogues et alcools,
- la famille, les enfants et la stabilité relationnelle,
- l'argent, les dettes, les dommages et les amendes

La mise en œuvre de ce plan consiste dans une première phase à récolter toutes les informations relatives au détenu: situation pénale, antécédents judiciaires, cursus scolaire, aptitudes professionnelles et de travail, santé mentale et physique, relation familiale, comportement et difficulté d'adaptation aux règles sociales, gestion financière et dettes.

Dans une deuxième phase, un entretien a lieu entre le détenu et un agent de rééducation (agent référent en charge du suivi et de l'accompagnement d'un groupe de détenus), afin de discuter des informations recueillies et des difficultés vécues et rencontrées par le détenu et des solutions à envisager ensemble pour y remédier.

Troisième étape, un planning d'exécution de la peine est élaboré et soumis pour approbation à une commission (en charge de la planification des peines). Le planning consiste à prendre en charge, selon la priorité, les insuffisances et les difficultés du détenu, donc les besoins réels de celui-ci, l'objectif étant d'éliminer les causes et les motifs ayant été directement ou indirectement la cause de l'infraction ou qui risqueraient d'entraîner la récidive.

Dans une dernière phase, un programme hebdomadaire est remis au détenu dans lequel sont précisées les activités quotidiennes qu'il doit suivre. Ce même programme est remis aux différents services intervenants pour suivi et évaluation avec l'agent référent. Le détenu est quant à lui aussi invité à s'auto-évaluer et même à proposer des aménagements à son programme.

Finalement le détenu s'approprie le programme, c'est le sien et ce n'est plus celui de l'administration pénitentiaire. C'est son plan individuel de réinsertion. De janvier à octobre 2012, 2.860 plans individuels de réinsertion ont ainsi été réalisés au sein de six établissements pilotes.

Une fois élaborées les procédures d'application du prototype du plan individuel de réinsertion, un plan de formation des personnels a permis de former 133 fonctionnaires de 19 établissements à fin décembre 2012 visant à intégrer le plan individuel de réinsertion à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

2. Mise en œuvre et suivi du plan de traitement individuel

« Art.3- COPRS : L'application des peines privatives de liberté obéit au principe de l'individualisation des peines basé sur un traitement adapté à la situation pénale et à l'état physique et mental du détenu »

De nombreuses activités d'enseignement et de formation professionnelle certifiantes sont organisées au sein des établissements pénitentiaires.

Les peines alternatives à l'emprisonnement ferme, notamment lorsqu'elles exposent le détenu avec le monde extérieur, peuvent aussi constituer un moyen puissant de réinsertion et de diminution du risque de récidive. Selon une étude récente de l'administration pénitentiaire française²⁸, les libérés qui n'ont pas bénéficié d'aménagements de peine ont été 63% à être recondamnés au bout de cinq ans, contre 39% pour les sortants en libération conditionnelle. Les experts concluent *« Il y a effectivement des populations plus fragiles, des personnes qu'il faut accompagner, c'est tout l'intérêt de l'individualisation des peines et du suivi des conseillers de probation »*.

La loi algérienne prévoit plusieurs dispositions qui permettent aux détenus de se former et travailler à l'extérieur de la prison. C'est le juge d'application des peines qui en décide au cas par cas, après avis de la Commission d'application des peines :

- **Les chantiers extérieurs** : emploi des condamnés en équipes sous surveillance pénitentiaire à des travaux effectués pour le compte d'institutions et d'établissements publics ou d'entreprises privées concourant à la réalisation de travaux d'utilité publique ;

²⁸ 'Les risques de récidive des sortants de prison', Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques n°36, mai 2011, Annie Kensey, Abdelmalik Benaouda

- **La semi-liberté** : les détenus accomplissent un travail à l'extérieur, suivent des cours ou une formation professionnelle, sans surveillance. Ils réintègrent l'établissement pénitentiaire chaque soir ;
- **Etablissements de milieu ouvert** : travail dans des centres agricoles, industriels, artisanaux ou d'intérêt collectif. Les détenus sont hébergés sur place ;

3. Préparation et accompagnement à la sortie

A partir des 6 mois précédant la sortie, le détenu est accompagné par **les Services Extérieurs** de l'administration qui ont pour mission de faciliter la réinsertion du détenu dès sa sortie, en collaboration étroite avec les services publics spécialisés et les collectivités.

8 Services Extérieurs sont actuellement opérationnels²⁹ et 15 autres sont sur le point de l'être. Celui de Blida à titre d'exemple³⁰, opérationnel depuis 2009, a déjà fourni des services d'accompagnement à plus de 2000 détenus : appui psychologique sur une base volontaire, orientation professionnelle des jeunes vers les services publics spécialisés (ANGEM et centres de formations), aides sociale et financière par le biais des programmes d'emploi de l'ADS (Agence de Développement Social), du régime d'emploi 'Blanche Algérie' et des crédits sans intérêts du Ministère des Affaires Religieuses.

²⁹ Blida, Oran, Ouargla, Batna, Chlef, Bouira, Tlemcen et Boumerdes.

³⁰ Visite aux Services extérieurs de Blida le 23/03/2011